



Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel 2017



EDITO



2017 une année de croisière riche et chargée au service Déchet. Je salue toute l'équipe qui a œuvré sans relâche pour apporter le meilleur service à nos concitoyens. Un véritable plaisir pour moi de partager le quotidien de ces équipes qui cherchent toujours à améliorer la qualité et l'efficacité. C'est dans cet esprit que des solutions sont étudiées et mises en place au fil du temps pour s'adapter à l'évolution des besoins et des contraintes.

La réorientation des professionnels pour la gestion de leurs déchets est un succès. Nos déchèteries ont vu leur organisation se régler pour accompagner les usagers et professionnels vers un mode de fonctionnement adapté. Pas toujours simple sur « le terrain », cette réorganisation est une vraie réussite. Une baisse très conséquente des tonnages en déchèterie montre que cette réorientation des flux professionnels vers des structures adaptées porte ses fruits comme prévu. Merci à tous nos agents qui, à tous les niveaux, ont fait le nécessaire pour que cette action soit bien accompagnée et comprise de tous.

Nous avons amorcé de façon conséquente et avec succès l'optimisation des tournées avec la reprise en régie à moyens constants du secteur de la Pacaudière. Cette optimisation se poursuit avec une refonte des circuits de collecte sélective qui va s'adapter et « coller » au plus près des exigences qui évoluent. Là encore nous pouvons compter sur la volonté des équipes de rendre plus efficient encore notre service.

Cette collecte sélective, de très bonne qualité, nous permettra de bien maîtriser la qualité des flux ainsi que les coûts.

Je salue aussi les efforts fournis pour relancer une campagne conséquente sur l'amélioration du geste de tri par nos concitoyens. C'est un travail de tous les jours, une sensibilisation de tous les instants nécessaires pour inviter chacun à mieux trier, à moins gaspiller. Là encore ce sont des actions de longue haleine qui doivent nous permettre de nous inscrire dans le cercle vertueux de l'économie circulaire et donc de mieux valoriser les matériaux. Des impacts énormes tant au niveau environnemental que budgétaire en dépendent.

Nous parvenons ainsi à maintenir un très bon service sans augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ceci avec une vraie volonté d'inscrire cette orientation dans la durée.

La loi de transition énergétique nous impose de diminuer considérablement l'enfouissement de nos déchets ainsi que leur production. Nous avons travaillé sur le lancement d'une étude qui doit nous permettre de bien comprendre nos particularités et de proposer une évolution de notre système sur les décennies à venir. Des scénarios nous seront proposés pour que nous puissions valider les orientations et mettre en place les moyens adaptés à une meilleure gestion de nos déchets. Ceci tant au niveau de la collecte que du traitement où le SEEDR travaille aussi sur des stratégies d'avenir. C'est une vision au niveau de notre agglomération mais aussi au niveau du bassin Roannais qui doit nous conduire à l'atteinte de performances de haut niveau.

Chacun doit se sentir concerné et contribuer par une participation active à l'amélioration de nos performances.

Nous aurons certainement à travailler étroitement avec nos territoires voisins pour mettre en place des synergies et trouver ensemble des solutions d'avenir. Là encore la mutualisation et la vision commune de nos particularités respectives devraient nous permettre d'aller vers une gestion globale « de bon sens » de nos déchets (qui pour plus de 50% de nos tonnages devront constituer une source de matériaux réutilisables). L'avenir se joue maintenant, faisons en sorte que dès 2019 - 2020 nous mettions en place les outils pour tracer, dans ce domaine, une voie d'avenir exemplaire.

La gestion des déchets est passionnante, elle nous concerne tous et doit nous interroger tous!

Le Vice-Président délégué aux déchets ménagers
Jean-Yves Boire

SOMMAIRE

Presentation Générale du service :

✚ Population et territoire	P. 4 à 5
✚ Missions du service	P. 6
✚ Organisation générale du service	P. 7 à 9
✚ Service à l'utilisateur	P. 10 à 11
✚ Communication et sensibilisation.....	P. 12 à 15

Les indicateurs techniques :

✚ Organisation de la collecte des ordures ménagères	P. 16 à 17
✚ Les encombrants	P. 18
✚ Les déchèteries	P. 19 à 22
✚ La collecte sélective	P. 23 à 28

Les indicateurs financiers :

✚ Présentation des coûts	P. 29 à 34
--------------------------------	------------

Synthèse :

✚ Les actions 2017	P. 35
✚ Les projets 2018	P. 36
✚ Vue d'ensemble des tonnages	P. 37

Annexes

PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente le bilan annuel de 2017 sur la qualité et le prix du service public de la collecte et de traitement des déchets ménagers.

Dans un souci d'information et de transparence à l'égard des usagers et des élus, ce rapport fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire de la collectivité et devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il sera aussi diffusé auprès de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2017 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2016.

Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers depuis sa création le 1^{er} janvier 2013. La communauté d'agglomération a transféré sa compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), par délibération.

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

POPULATION ET TERRITOIRE

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération", les communautés de communes de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de La Pacaudière, de Perreux et la commune de Saint-Alban-les-Eaux ont fusionné pour devenir "Roannais Agglomération".

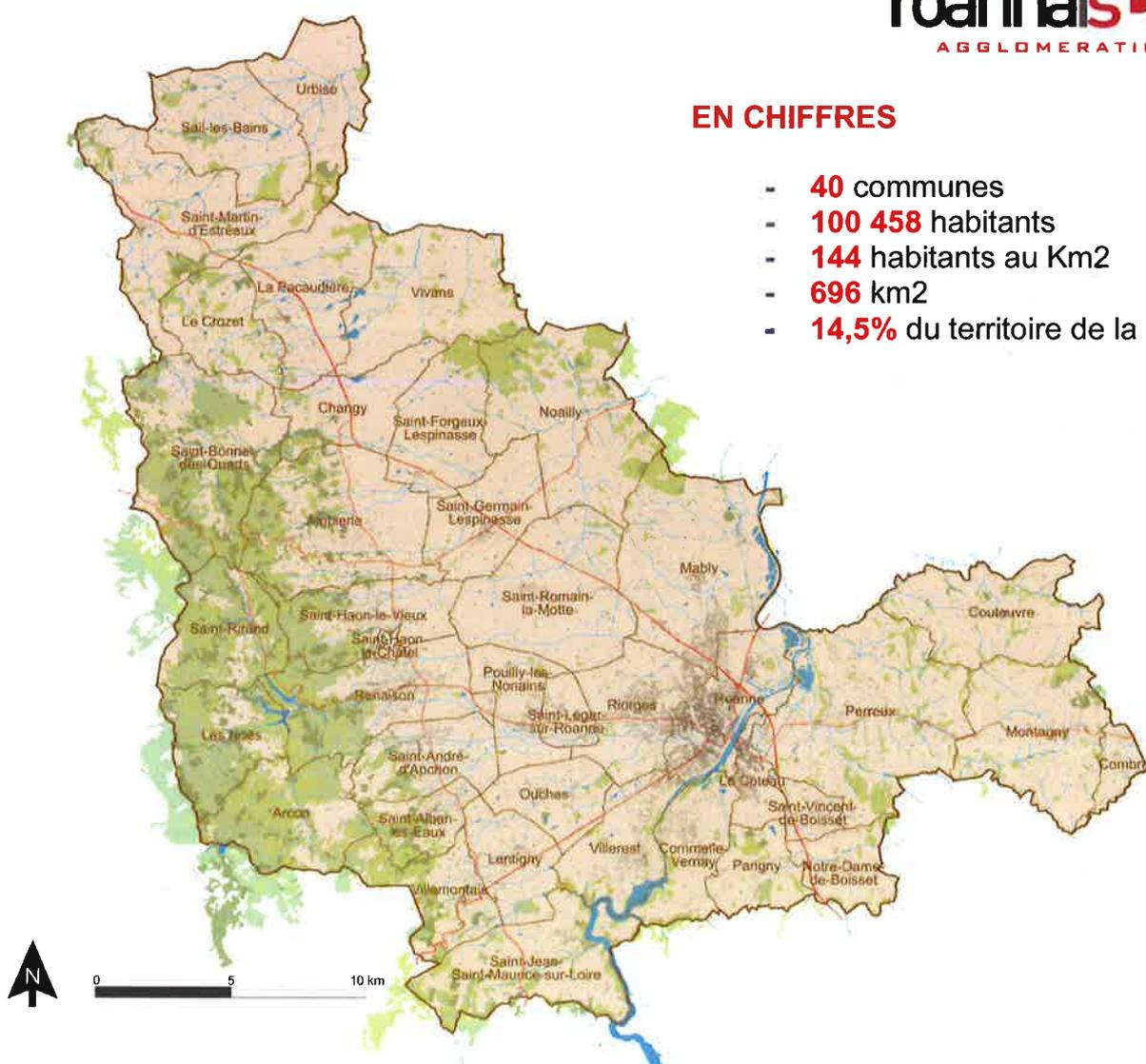
Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 458 habitants (Source : INSEE, recensement de la population 2017, en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

→ Population concernée :



EN CHIFFRES

- **40** communes
- **100 458** habitants
- **144** habitants au Km²
- **696** km²
- **14,5%** du territoire de la Loire



Commune	Population
Ambierle	1896
Arcon	109
Changy	624
Combre	436
Commelle-Vernay	2883
Le Coteau	6821
Coutouvre	1113
Le Crozet	282
Lentigny	1695
Mably	7684
Montagny	1071
Noailly	809
Les Noës	206
Notre Dame de Boisset	566
Ouches	1158
La Pacaudière	1044
Parigny	597
Perreux	2141
Pouilly les Nonains	2048
Renaison	3046
Riorges	10672
Roanne	34831
Sail-les Bains	203
Saint Alban les Eaux	969
Saint André d'Apchon	1961
Saint Bonnet des Quarts	340
Saint Forgeux Lespinnasse	632
Saint Germain Lespinnasse	1223
Saint Haon le Châtel	622
Saint Haon le Vieux	964
Saint Jean Saint Maurice sur Loire	1138
Saint Léger sur Roanne	1130
Saint Martin d'Estréaux	858
Saint Rirand	145
Saint Romain la Motte	1457
Saint Vincent de Boisset	926
Urbise	132
Villemontais	1 018
Villerest	4 776
Vivans	232
TOTAL	100 458

Tous les habitants du territoire communautaire bénéficient du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Particularités pour certains habitants en zone administrative frontalière

Roannais Agglomération a signé des conventions avec des collectivités voisines compétentes en matière de collecte des déchets ménagers afin que ces dernières assurent la collecte des OMR sur certains secteurs éloignés des tournées effectuées.

Ces conventions sont passées avec :

- le SICTOM du Sud Allier pour les habitants du hameau des Biefs (commune de Saint Bonnet des Quarts) et les habitants du Hameau de la Verrerie (Communes de Saint Rirand et Les Noës) deux hameaux limitrophes au département de l'Allier.
- la COPLER, pour les habitants du hameau de « Joeuvres » de la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
- Charlieu Belmont Communauté pour un foyer de la commune de Noailly

→ Missions :

Inscrites dans une démarche mondiale de protection de l'Environnement, traduite en France par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

1. Collecter les matières

La collecte ne s'improvise pas, et doit répondre à des règles strictes de sécurité. Elle nécessite aussi une logistique d'achat et d'entretien de matériels, de gestion et de planification des ressources, de distribution de bacs, d'installation de conteneurs ou de PAV, d'enregistrement et de suivi des tonnages.

Toutes ces activités sont les maillons d'une chaîne qui ne supporte aucune rupture, et qui nécessitent pour chacune d'elle une attention particulière.

2. Les acheminer vers des points de captage prédéfinis

Il s'agit notamment du transport des déchets collectés sur les sites de Firminy pour les emballages, de Mably (quai de transfert) puis de Cusset (centre d'enfouissement) pour les non-recyclables, de Fourneaux pour le papier, ou de Saint-Priest La Roche pour les déchets verts.

La compétence « Traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

3. Prévenir la production de déchets

Chaque habitant est incité à réduire la production de ses déchets pour répondre à deux objectifs, l'un étant environnemental, et l'autre économique, les deux étant souvent liés à plus ou moins long terme.

Les transports générés par la collecte nuisent aussi à l'environnement, d'où une volonté de Roannais Agglomération d'optimiser les tournées et circuits, ce qui a été mis en place en 2011 et a continuellement été retravaillé pendant l'année 2016.

4. Favoriser le tri sélectif

L'objectif est d'offrir aux habitants une logistique et des moyens adaptés pour leur permettre de déposer les matières triées rapidement et en toute sécurité.

Un effort particulier est porté sur la propreté des Points D'apport Volontaires (PAV), et sur les jours de leur collecte, afin qu'ils soient le plus disponibles possibles pour la population. Cela se traduit par des rotations plus concentrées sur les lieux les plus fréquentés.

5. Optimiser les coûts du service en confortant la qualité

Afin d'optimiser les coûts du service, une réflexion autour des modes de collecte est engagée, ayant pour objectifs : la maîtrise budgétaire, la prise en compte de l'usure de nos agents et également l'encouragement au geste de tri qui limiterait les déchets résiduels qui finissent aujourd'hui à l'enfouissement, et dont les coûts ne cessent d'augmenter.

→ Fonctionnement :

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires :

- ✚ La collecte en porte à porte
 - Ordures ménagères ;
- ✚ L'apport volontaire :
 - Collecte sélective du verre, du papier et des emballages : les points d'apport volontaire sont composés, pour la plupart, d'un ensemble de trois conteneurs de 4 m³ pour les emballages, le verre et le papier.
 - Les déchèteries : Les quatre déchèteries sont **des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation** (rubrique n°2710). Elles sont situées sur les communes de Roanne (Déchèterie de Varennes), Riorges (Déchèterie de la Vilette), Pouilly les Nonains (Déchèterie de Mardeloup) et La Pacaudière (Déchèterie de La Gare).

Tous les marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des bennes de déchèteries (Mardeloup et La Gare) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015.

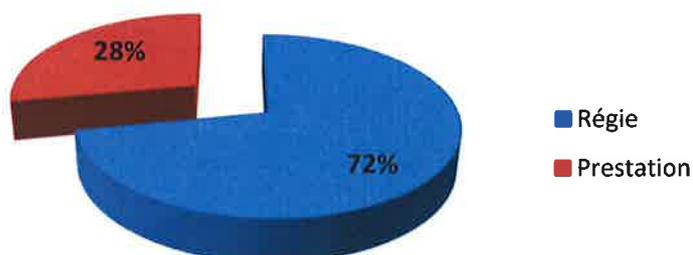
Une nouvelle consultation a donc été lancée avec une approche par flux et non plus territoriale. En effet, les marchés des anciens territoires de la CCOR, CCCR, Perreux et la commune de Saint Alban les eaux, avaient été poursuivis à l'identique.

Aujourd'hui Roannais Agglomération ne formant qu'un seul EPCI, s'est affranchi des anciens découpages territoriaux, et à travailler à massifier les flux et à optimiser les coûts.

Cette consultation comportait 5 lots :

- Lot 1 Collecte des ordures ménagères, attribué à Eco Déchets
- Lot 2 Collecte des emballages, attribué à SITA Centre Est
- Lot 3 Collecte des JMR (Papiers), attribué à SITA Centre Est
- Lot 4 Collecte du verre, attribué à GUERIN/DUBUIS
- Lot 5 Collecte et transport des bennes de déchèteries (Mardeloup et La Gare), attribué à ONYX (Véolia)

Aujourd'hui 72% de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie, c'est-à-dire par nos équipes de collecte, contre 28 % par des prestataires privés.



Détail des marchés et prestataires en annexe.

→ Moyens matériels pour la Régie:

→ Locaux et terrains :

↓ Un centre technique, boulevard de Valmy à Roanne, comprenant :

- Un atelier pour les véhicules de collecte
- Locaux pour le personnel
- Une station de carburant
- Une aire de lavage

↓ Quatre déchèteries :

- La Déchèterie de Varennes à Roanne
- La Déchèterie de la Villette à Riorges
- La Déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains
- La Déchèterie de « La Gare » à La Pacaudière

→ Parc de véhicules et matériels pour la régie

Le parc de véhicules est composé comme suit :

↓ COLLECTE EN PORTE A PORTE :

- 9 bennes à ordures ménagères

↓ DECHETERIES :

- 4 camions ampliroll pour le transport des bennes,
- 3 compacteurs mobiles dit « packmats »,
- 2 compacteurs mobiles dit « Bergmann »,
- 1 Manitou pour déplacer les caisses palettes



↓ COLLECTE SELECTIVE :

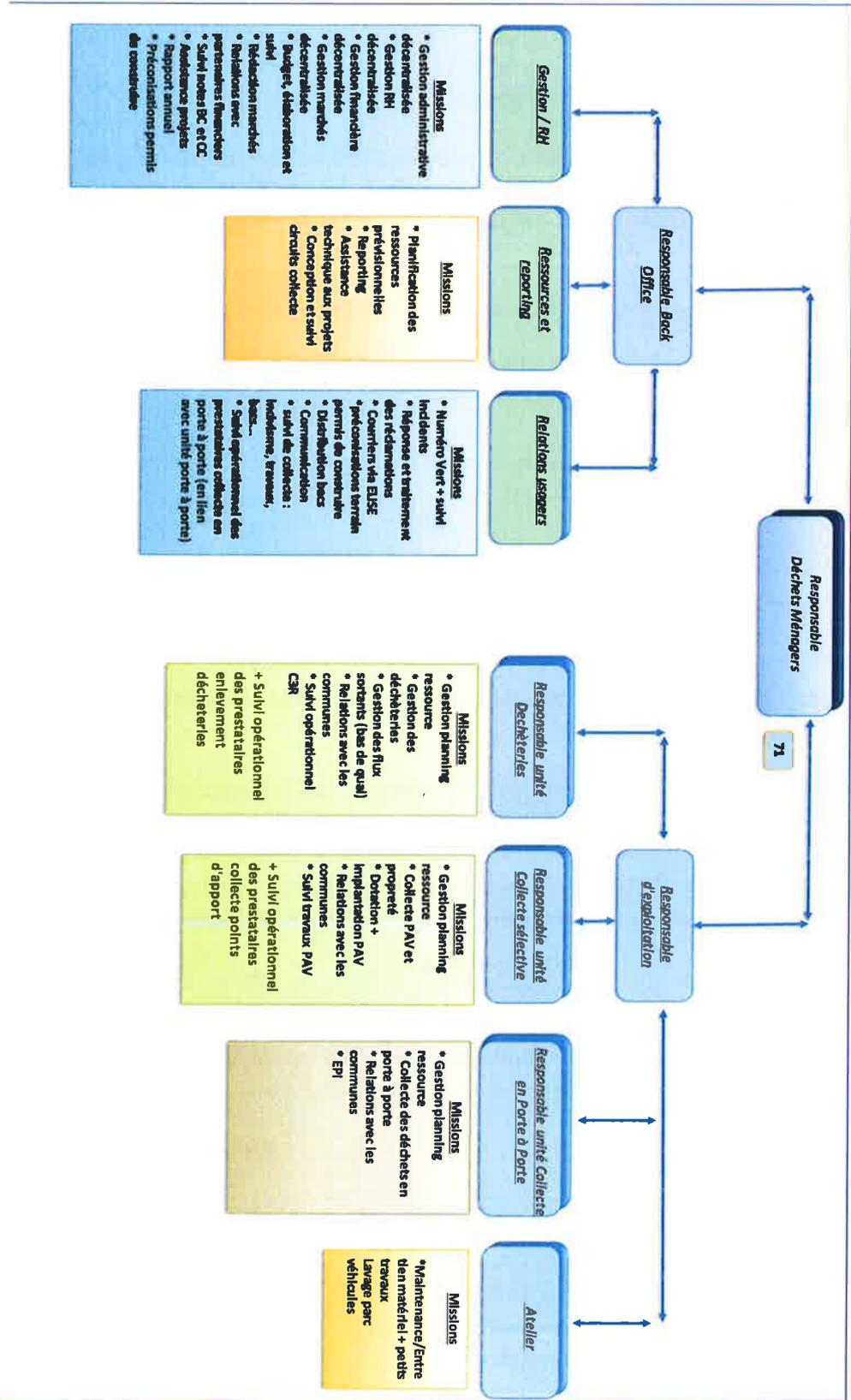
- 5 camions ampliroll avec grue en poste fixe pour la collecte des emballages, du papier et du verre.

↓ DIVERS :

- 1 camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes,
- 1 fourgon
- 3 maxity (dont 1 dédié à la livraison de bac roulant sur 34 communes)
- 3 remorques
- 1 déchetterie mobile



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE



AU SERVICE DE L'USAGER

Le Numéro Vert est la porte d'entrée du service. Il est au service des usagers en répondant à leurs questions ou réclamations.

Le gestionnaire des réclamations répond aux appels, informe les usagers sur le fonctionnement du service, et notamment :

- les horaires et le fonctionnement des déchèteries
- les modalités de collecte (report, oubli...)
- les demandes de bacs en cas d'incidents et de nouvelles habitations (dotation calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et de la fréquence de ramassage)
- les incivismes (dépôts sauvages autour des points tri ou des conteneurs enterrés...)
- les consignes de tri

Il recueille les réclamations des habitants et déclenche leurs actions correctives. Il traite aussi les demandes des bailleurs, des mairies.

Depuis janvier 2013, le numéro vert est le point d'entrée des 40 communes.

Le numéro vert est disponible du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30.

CHIFFRES CLES :

En 2017, le numéro vert a reçu **3 668 appels**, année stable, dont **1510 appels pour des bacs (soit 41 % des appels)**

En complément des réponses téléphoniques apportées via le Numéro vert, une attention toute spécifique est apportée aux demandes écrites des usagers.

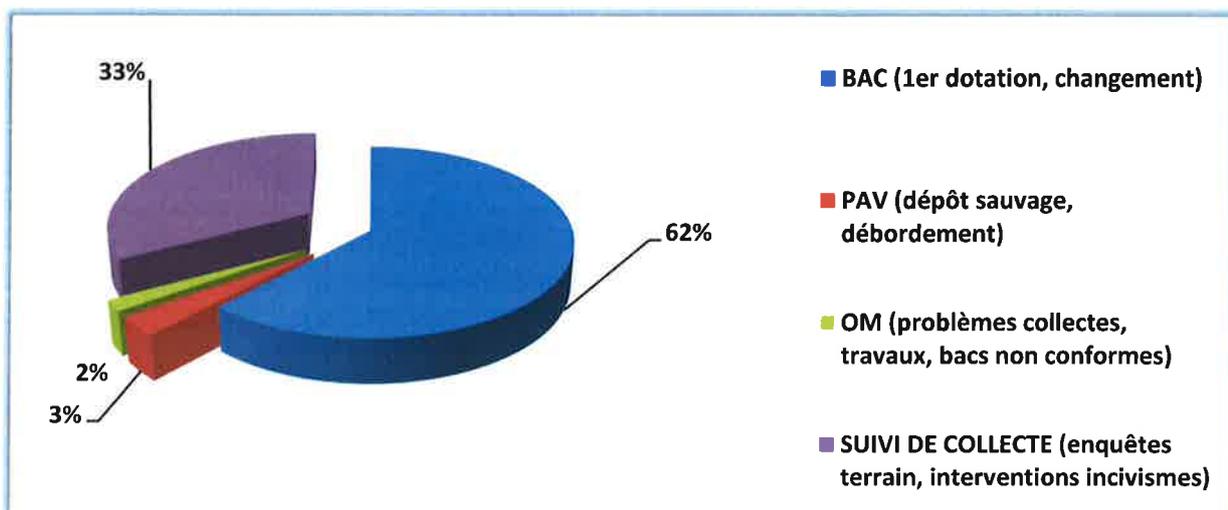
En 2017, **944 réclamations écrites** ont été traitées dont 409 pour des autorisations d'accès en déchèteries (sortie des professionnels en novembre 2016). Le délai de réponse moyen est de 4 jours en moyenne (contre 5 jours en 2016), sachant que la majorité des dysfonctionnements ont été résolus bien avant sur le terrain.

Nos prestataires de collecte nous transmettent quotidiennement un état des difficultés rencontrées sur leurs tournées, permettant ainsi de renseigner les usagers pratiquement en temps réel via le numéro vert.

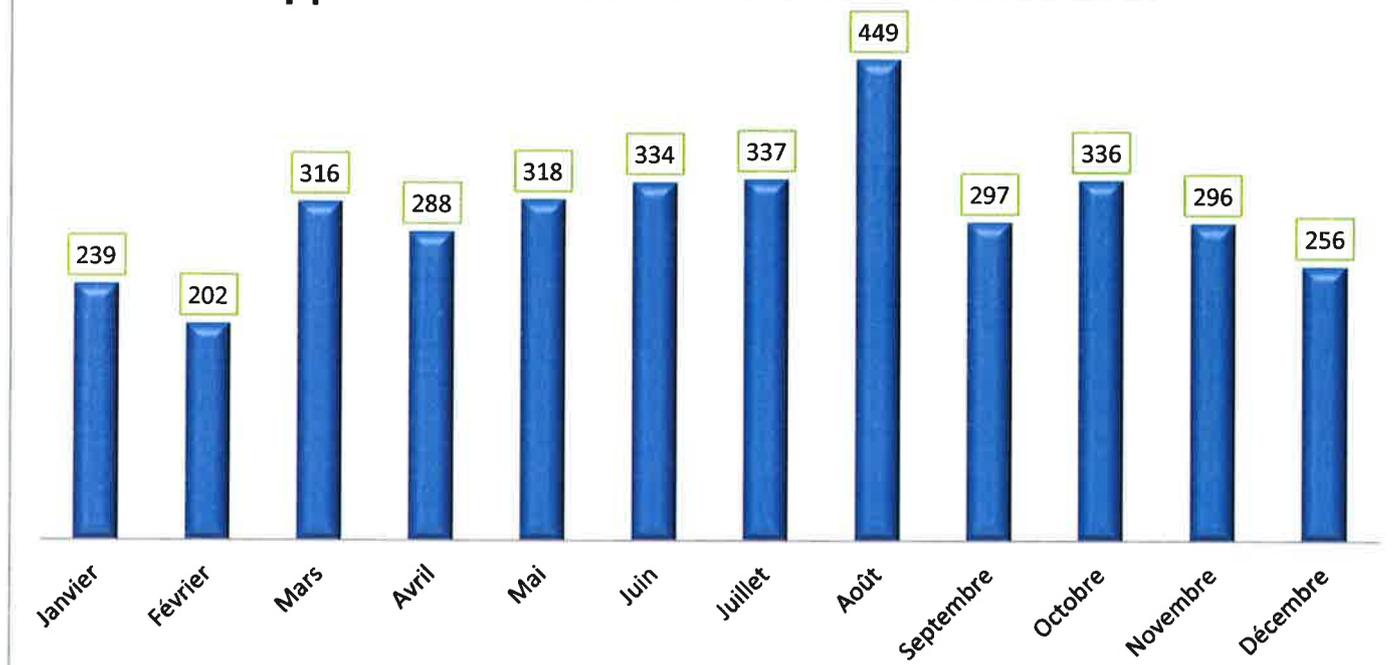
▶ **N° Vert 0 800 17 34 50**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

➔ Motifs des réclamations au numéro vert :



Appels entrants au numéro vert - Année 2017



👉 pic d'appels au mois d'août : 145 demandes de bacs qui peut être dues aux mouvements immobiliers (nouveaux habitants, déménagements, mutations,...).

➡ Zoom sur le suivi de collecte

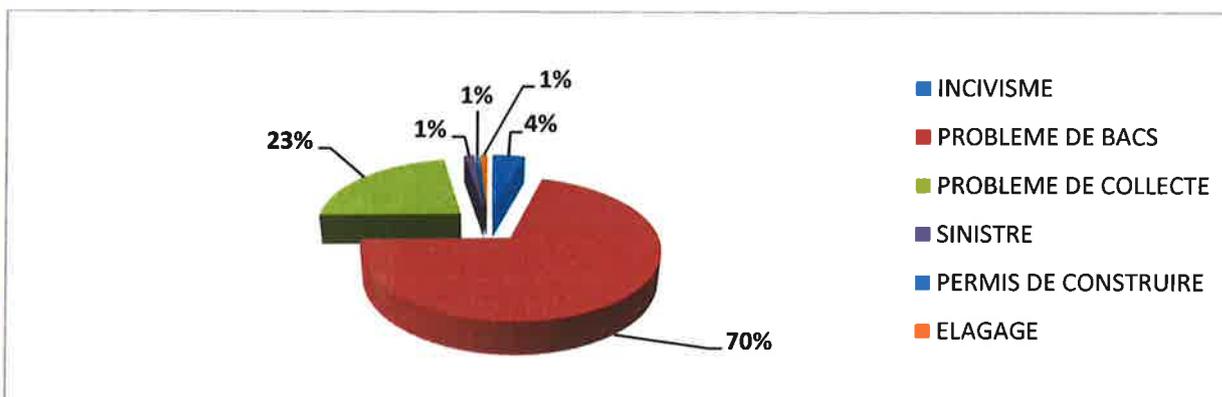
Les agents de suivi de collecte travaillent en collaboration avec le gestionnaire du numéro vert ainsi qu'avec les agents de la collecte ordures ménagères et de la collecte sélective. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés de nos prestataires de collecte.

Ils informent les usagers sur les services offerts et leurs obligations. Ils constatent les faits non conformes au règlement et établissent des courriers d'incivisme.

Ils suivent les dysfonctionnements de collecte et les sinistres. Ils gèrent les réclamations pour dépôts sauvages aux abords des points tri aériens, enterrés, et des bacs de regroupement.

Sur l'année 2017, ils sont intervenus **809 fois**, environ 67 actions par mois (+35 actions par rapport à l'année dernière).

Nature des problématiques traitées par le suivi de collecte :



COMMUNICATION et SENSIBILISATION de la production des déchets à la Prévention et au Tri



Une nouvelle signalétique identique sur les 4 déchèteries de Roannais agglomération.

Que trier, 2^{ème} vie, les interdits : Simple/Basique

Une communication gratuite sur les DEEE sous forme de totem et affichage



→ Les actions globales et transversales :

- ✓ + 800 élèves et adultes sensibilisés au tri des déchets, ainsi qu'au gaspillage alimentaire et au compostage.

Partenariat avec le service Développement Durable

- ✓ 10 visites de déchèterie et centre de tri réalisées

Partenariat ponctuel avec la ligue de l'enseignement



Autres sensibilisations auprès d'organismes de formation et d'établissements spécialisés
(voir tableau en annexe)



Collecte D3E

Sensibiliser les enfants aux enjeux du recyclage et de la collecte des D3E



→ **Actions Emblématiques Nationales :**

❖ **Sensibilisation au compostage domestique :**

Le compostage domestique est un des moyens les plus évident pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public des déchets (la diminution peut aller jusqu'à 90 kg par habitant et par an) et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel d'agir de façon simple pour l'environnement. Cette action a pour principe de mettre les usagers au cœur de la gestion des déchets.

Roannais Agglomération s'est inscrit dans cette démarche en lançant une campagne de sensibilisation, et d'information des citoyens sur le compostage individuel.

50% du coût du composteur est pris en charge par la collectivité. Un bio-seau et un petit guide de compostage sont offerts pour aider l'utilisateur dans sa démarche.

ANNEE	NBRE de composteurs vendus	Dépenses Mise à jour du stock	Recette encaissée	Montant pris en charge par la collectivité
2012	251	9 940 €	5 020 €	4 920 €
2013	136	0 € (*)	2 720 €	-2 720 €
2014	166	9 079 €	3 410 €	5 669 €
2015	127	7 999 €	2 670 €	5 329 €
2016	127	7 705 €	2 763 €	4 942 €
2017	142	3 845 €	3 163 €	682 €

(*) : Pas d'achat de composteurs en 2013, stock suffisant.



❖ Distribution de compost en déchèterie :

Roannais Agglomération mène une campagne de distribution de compost en déchèterie, dans le but :

- ✓ de sensibiliser les habitants à la prévention, au tri et au recyclage
- ✓ d'encourager les utilisateurs des déchèteries

Cette distribution se fait pendant la semaine **Tous au compost** et elle est entièrement gratuite.

ANNEE	Nbre de sacs	Poids unitaire	Tonnage distribué
2012	5 000	5 Kg	25 tonnes(*)
2013	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2014	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2015	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2016	Distribution de compost en vrac 130 Tonnes (*)		
2017	Distribution de compost en vrac 170 Tonnes (*)		

(*) déchets verts issus des déchèteries compostés par la plateforme Terralys de St-Priest-la-Roche.



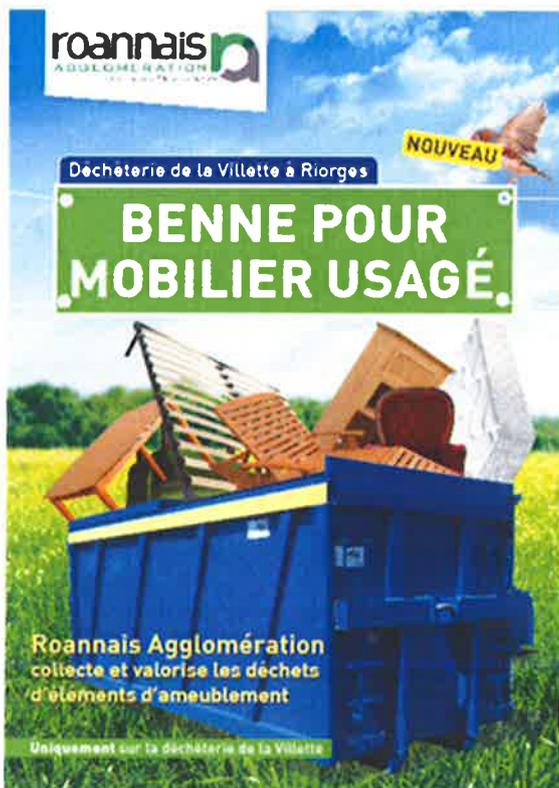
Une vente de composteurs est également proposée pendant cette semaine sur les 4 déchèteries de l'agglomération.

BENNE MOBILIER

A la déchèterie de la Villette seulement

Au 1^{er} mars, une nouvelle benne « Mobilier » a été mise en place à la déchèterie de la Villette de Riorges. Vous pouvez y déposer tous vos meubles anciens, entiers ou démontés, en bois, métalliques ou plastiques : chaises, salon de jardin, matelas, literie, table, armoire, meuble de salle de bains....

Les éléments de décoration et de récréation (tapis, lampe, balançoire...) **ne sont pas considérés comme du mobilier !**



BENNE POUR MOBILIER USAGÉ

Ce sont tous les meubles ou parties de meubles des particuliers qui peuvent être déposés dans la benne mobilier **quels que soient le type ou le matériau.**

Chaises 	Rembourrés 	Cuisine <i>Sans vasque Sans robinetterie</i>
Literie 	Meubles vidés 	Jardin

Les éléments de décoration et de récréation ne sont pas considérés comme du mobilier.
Les déchets suivants sont à orienter vers les autres bennes :

- Tapis, poussettes, sièges auto...
- Sanitaires, parquet, portes, fenêtres...

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

→ Les fréquences de la collecte :

- 2 collectes par semaine pour les secteurs du Centre Ville ou particulièrement dense
- 1 collecte par semaine pour les secteurs de types pavillonnaires et pour le rural dispersé

→ Les tonnages ordures ménagères :

Année	Tonnages collectés	Ratio par habitant (kg/hab)	Evolution en %	Evolution en kg/hab
2013	23 949.66	237,25	-3%	- 6 Kg/an/hab
2014	24 175.14	240,16	+1%	+ 3 Kg/an/hab
2015	24 211.18	240,72	+0.2%	+ 0.6 Kg/an/hab
2016	24 144.69	239.83	-0.37%	-0.89 Kg/an/hab
2017	24 522.62	244.10	+1.57%	+4.27 Kg/an/hab

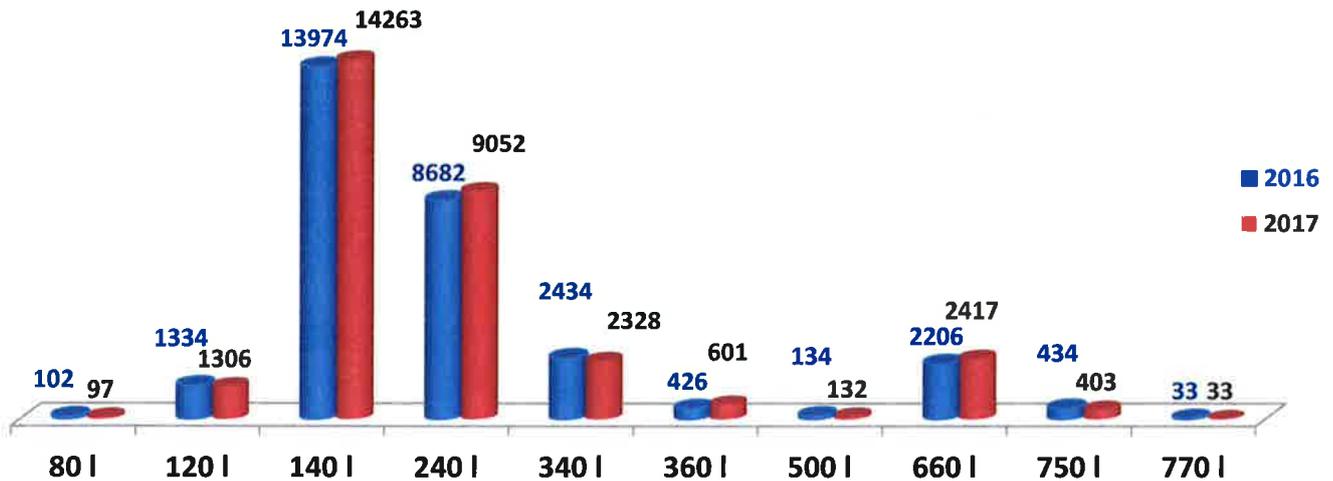
Les tonnages collectés sont acheminés sur le quai de transfert de Mably (42). Celui-ci se situe dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Mably (42), gérée par l'entreprise SUEZ CENTRE EST. Depuis le quai de transfert, les OMR sont ensuite transportées sur l'ISDND de Gaïa (Cusset – 03) afin d'y être enfouies dans des espaces aménagés, appelés alvéoles.

→ Les bacs à ordures ménagères :

○ Etat du parc

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Roannais Agglomération repose sur un parc de **30 632** conteneurs dont la composition au 31 décembre 2017 est la suivante :

Répartition par type de bac - 2016/2017



Les méthodes de dimensionnement tiennent compte du type d'habitat collecté sur la base du ratio de production de **6l/jour/habitant**.

La dotation de chaque foyer se fait en fonction de sa composition, des fréquences de passage et des problèmes spécifiques (enfants en bas-âge, ...). Le tableau de dotation en annexe prend en compte ces éléments.

○ **Marché de fournitures et livraison de bacs roulants**

Depuis Juin 2015, les opérations de livraison et de maintenance des bacs sont effectuées sur 34 communes en régie, par une personne du service déchets ménagers.

Pour les 6 communes historiques de Grand Roanne Agglomération, il est fait appel au titulaire du marché de distribution et fourniture des bacs : Plastic Omnium.

LES ENCOMBRANTS

Depuis le 2 juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants sur les 6 communes de l'ex Grand Roanne Agglomération a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit, en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle.

En décembre 2016, avec la relance du marché, cette collecte des encombrants s'étend aux 40 communes de notre territoire avec le même principe de gratuité et de prise de rdv .



→ ZOOM sur la plateforme C3R :

Ce service, a été confié à une association d'insertion, C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais).

L'activité de C3R consiste à assurer la collecte, le tri et la valorisation des encombrants sur tout le territoire de Roannais Agglomération ; ceci afin d'éviter le recours à l'enfouissement des encombrants en favorisant leur réemploi ou leur recyclage, d'offrir un ramassage sur RDV gratuit chez le particulier, et enfin créer des emplois d'insertion.

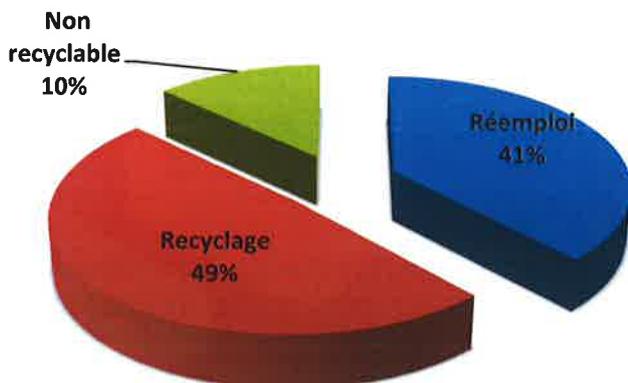
Cette activité de collecte est réalisée par une entreprise d'insertion qui emploie une quinzaine de personnes.

La SCIC C3R, société coopérative d'intérêts collectifs a été créée par 4 structures d'insertion et une association en concertation avec Roannais Agglomération.

- Cause Commune, porteuse de l'atelier chantier d'insertion ACORA (ressourcerie)
- Valorise, atelier chantier d'insertion
- Ajire, entreprise d'insertion
- Envie Loire, entreprise d'insertion
- Emmaüs Roanne-Mably

→ Les Chiffres clés 2017

Le devenir des encombrants



1 402.04 t d'encombrants collectés

+15 % par rapport à 2016 (Année complète de l'extension de ce service aux 40 communes)

17 % venant des déchetteries

57 % collectés en porte à porte.

et

26 % déposés directement chez C3R

LES DECHETERIES

→ Accessibilité :

Quatre déchèteries desservent le territoire communautaire :

- La déchèterie de la Vilette rue Simone Weil à Riorges
- La déchèterie de Varennes rue de Varennes à Roanne
- La déchèterie de la Gare à la Pacaudière
- La déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains



→ Horaires d'ouverture

- **Déchèteries de la Vilette et de Varennes** : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00 (sans interruption)
- **Déchèterie de la Gare** : Les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.
- **Déchèterie de Mardeloup** : Lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

En dehors de ces heures d'ouverture ainsi que les jours fériés, les déchèteries sont inaccessibles au public. Ont accès aux déchèteries :

- ✓ **les particuliers.**

Depuis le 1^{er} novembre 2016, les professionnels n'ont plus accès aux déchèteries publiques et sont invités à se rendre sur les sites des déchèteries privées (Vougy pour Secaf Chamfray ou Mably pour SUEZ) ou vers d'autres repreneurs.

L'accès aux déchèteries est en «libre accès» pour les particuliers de Roannais Agglomération.

Seuls les véhicules de classe 1, d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont autorisés ou les ensembles roulants d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 m constitué d'un véhicule avec un PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes et d'une remorque d'un poids inférieur à 750kg.

Tous les véhicules ne correspondant pas à ceux cités ci-dessus et les engins agricoles, ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

Les particuliers qui souhaiteraient accéder à une déchèterie avec un véhicule de classe 2 (d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes) doivent en faire la demande via un formulaire sur le site internet de Roannais Agglomération. Cette procédure déclarative devra donc être complétée (nature et volumes des déchets, identification du véhicule) et transmise au service déchets ménagers de Roannais Agglomération, au minimum une ½ journée avant le dépôt. En cas de non respect des éléments déclarés, les agents d'accueil pourront refuser l'accès du véhicule sur le site.

Procédure déclarative à compléter sur www.agglo-roanne.fr

→ Les déchets acceptés :

Les **particuliers** ont accès à toutes les filières existantes, soit :

- les déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm),
- les encombrants ménagers (mobilier, literie, etc...),
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les gravats,
- terre végétale (sauf Mardeloup et La Gare)
- plâtre
- le bois,
- les cartons pliés,
- le verre,
- les papiers, journaux, magazines,
- les emballages : boîtes de conserves, cartonnets, bouteilles plastique, briques alimentaires,
- les vêtements usagers,
- les déchets spéciaux des ménages (piles, solvants, peinture, acides, ...),
- Les batteries,
- Les huiles ménagères,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- les néons et ampoules longue consommation

→ Règlement d'accès :

L'ensemble de ces règles (conditions d'accès, déchets acceptés, ...) sont portées au règlement d'accès en déchèterie approuvé par décision du Président et reçu en sous-préfecture le 19/12/2016. Ce règlement est à disposition des usagers qui en font la demande.

→ Fréquentations :

La fréquentation totale en 2017 est de 422 539 passages sur les 4 déchèteries (- 7 500 par rapport à 2016).

- Déchèterie de la Villette :	220 229
- Déchèterie de Varennes :	117 821
- Déchèterie de Mardeloup :	72 909
- Déchèterie de la Pacaudière :	11 580

→ Les tonnages :

Année	Tonnages collectés [*]	Evolution des tonnages en %	Ratio par habitant (kg/an/hab)
2012	18 148,42		179,78
2013	18 737,45	3,20%	185,62
2014	19 522,80	4,20%	193,94
2015	19 260,99	-1,30%	191,50
2016	19 648,01	2,00%	195,17
2017	18 226,63	- 7.20%	181,27

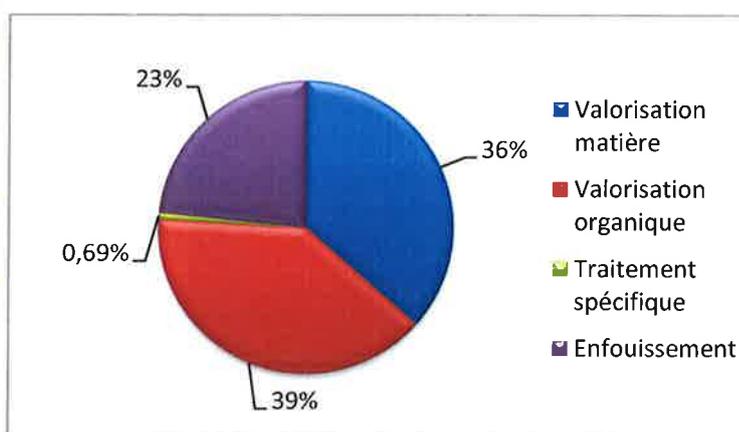
(*) hors inertes.

Les déchets apportés en **DECHETERIE** sont recyclés (hors les déchets non recyclables).

Toutefois pour permettre un comparatif entre collectivités, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport annuel départemental, les tonnages seront analysés hors inertes (gravats et terre).

Ainsi, en **DECHETERIE**, le taux de valorisation globale (**hors inertes**) est de **77%**.

	Tonnages	% du total
Valorisation matière	6 646,31	36%
Valorisation organique	7 188,41	39%
Traitement spécifique	125,81	0,69%
TOTAL VALORISES	13 960,53	77%
Enfouissement	4 266,10	23%
TOTAL GENERAL (hors inertes)	18 226,63	100%



DETAILS DES TONNAGES :

Type de déchets collectés	Tonnages 2016	Tonnages 2017	kg/an/hab	% du flux	Evolution 2016/2017	DESTINATAIRE	Filière valorisation ou élimination
Batteries auto	30,92	29,48	0,29	0%	- 5%	METALEUROP	Valorisation matière
Bois	3 427,46	2 971,11	29,58	13%	- 13%	AIGUILLY RECYCLAGE	Valorisation matière
Cartons	833,08	774,76	7,71	3%	- 7%	GUYONNET FRERES SARL	Valorisation matière
Cartouches d'encre	0,83	0,68	0,01	0%	- 18%	CMB France	Valorisation matière
DEEE	895,23	936,48	9,32	3%	+ 5%	Logisticien : ENVIE 2E	Valorisation matière
Extincteurs	7,00	6,01	0,06	0%	- 14%	LOIRE INCENDIE SECURITE Rhône-Alpes	Valorisation matière
Ferraille	1 078,00	1 056,23	10,51	4%	- 2%	PURFER	Valorisation matière
Gravats	5 468,50	3 289,95	32,75	21%	- 40%	ECO-TRAITEMENT	Valorisation matière
Huiles minérales	35,18	37,71	0,38	0%	+ 7%	CHIMIREC BROSSETTE	Valorisation matière
Huiles végétales	4,51	3,56	0,04	0%	- 21%	GGM RECYCLAGE	Valorisation matière
Plâtre	368,44	292,98	2,92	1%	- 20%	SITA MOS	Valorisation matière
Terre végétale	1 276,33	731,98	7,29	5%	- 43%	SOGRAP	Valorisation matière
Vêtements	235,15	218,02	2,17	1%	- 7%	EMMAUS	Valorisation matière
Déchets verts	7 817,22	7 188,41	71,56	30%	- 8%	TERRALYS - St Priest la Roche	Valorisation organique
Déchets Ménagers Spéciaux	128,81	125,81	1,25	0%	- 2%	SARPI	Traitement spécifique
Piles	8,76	8,11	0,08	0%	- 7%	COREPILE	Traitement spécifique
Mobilier	0,00	311,18	3,10	0%		RDS	Valorisation matière
Encombrants	4 777,42	4 266,10	42,47	18%	- 11%	ISDND MABLY	Enfouissement
DASRI	0,00	0,00	0,00	0%	+ 0%	DUBUIS	Traitement spécifique
TOTAL COLLECTES	26 392,84	22 248,56	221,47	100,00%	- 16%		
TOTAL Hors inertes	19 648,01	18 226,63	181,44	74%	- 7%		

LA COLLECTE SELECTIVE



→ Présentation des PAV :



Cette collecte en points d'apport volontaire (PAV) destinée aux ménages permet le recyclage :

- **des emballages ménagers** : les flacons et bouteilles plastiques, cartonnets (les gros cartons sont à porter en déchèteries), les briques alimentaires et les emballages métalliques. Les emballages sont acheminés au centre de tri SUEZ CENTRE EST de Firminy pour être triés et conditionnés en une valorisation matière.
- **des journaux, magazines et revues** : Le papier est acheminé sur le site de l'entreprise DUBUIS à Fourneaux.
- **du verre** : Le verre est acheminé à Andrezieux Bouthéon chez G.Guerin SAS et est recyclé par l'usine St-Gobain Emballages située à St-Romain le Puy. Ce matériau est recyclable à l'infini (valorisation matière).

→ Organisation de la collecte sélective pour la régie :

La collecte des emballages est effectuée en régie à raison de 5 jours par semaine.

La collecte du papier est effectuée en régie à raison de 4 jours par semaine.

La collecte du verre est effectuée en régie à raison de 4 jours par semaine.

→ Organisation de la collecte sélective en prestation:

La collecte des emballages, du papier et du verre est effectuée de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours.

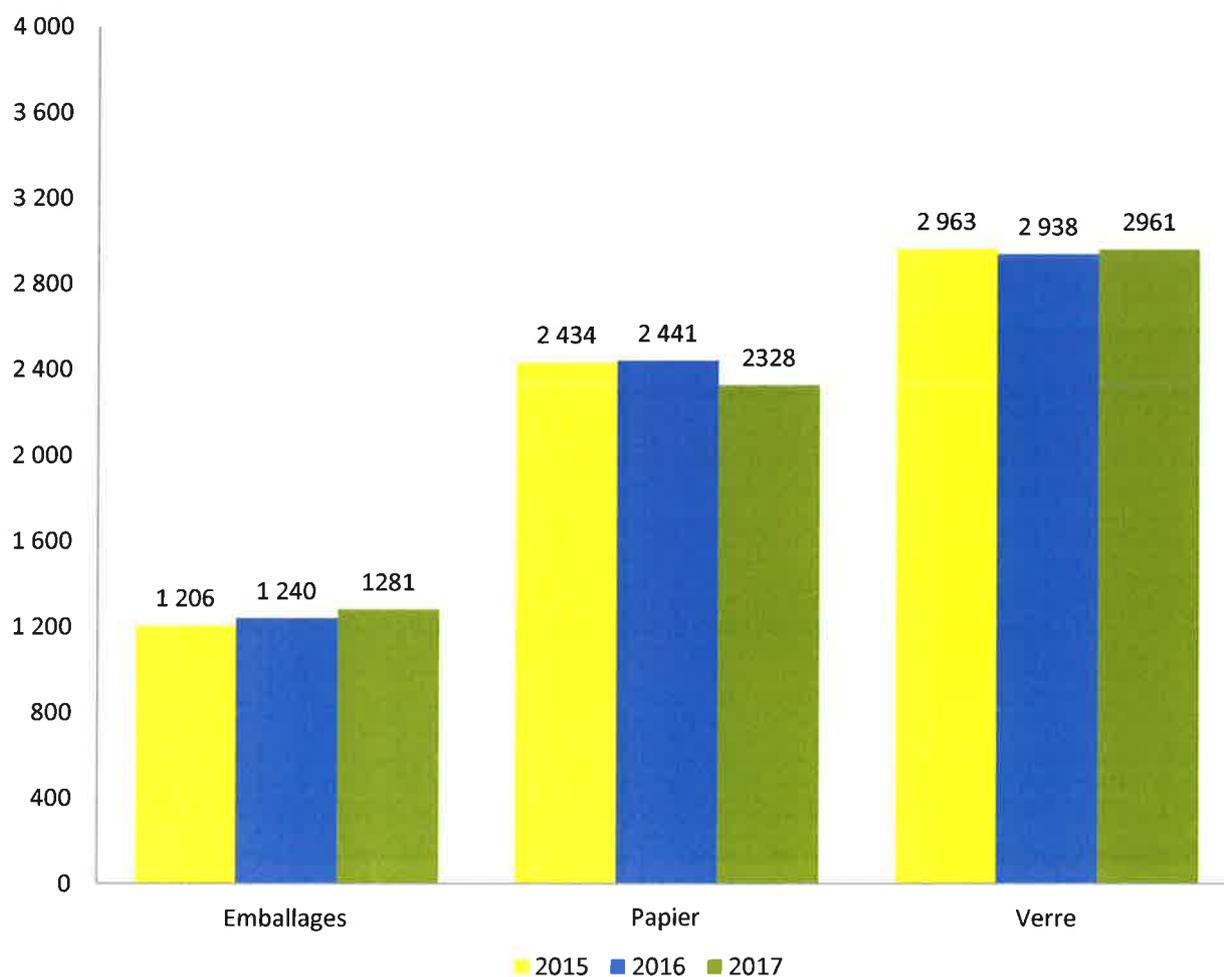
(En annexe tableaux des prestataires)

→ **Les tonnages :**

Entre 2015 et 2017, les tonnages sont stables.

	2015 collectés (tonnes)	2016 collectés (tonnes)	2017 collectés (tonnes)
Emballages	1 206	1 240	1 281
	-	+ 3%	+ 3%
Papier	2 434	2 441	2 328
	- 5%	+ 0,3%	- 4,9%
Verre	2 963	2 938	2 961
	- 1%	- 1%	+ 1%
TOTAL	6 603	6 619	6 570
	- 2%	+ 0,2%	- 0,7%

Tonnages de la collecte sélective



Les tonnages collectés sont stables mais il ne suffit pas de regarder la quantité, nous devons aussi nous intéresser à la qualité du tri et au respect des consignes.

Notre taux de refus pour 2017 est en hausse, puisqu'il s'élève à **20.26%**. Ce taux reflète les erreurs de tri que nous retrouvons régulièrement.



Exemple d'erreurs de tri dans colonne emballage (bouteille verre, barquette alimentaire, ...)

Année	Refus de tri (Source SEEDR)
2014	21.22%
2015	19.86%
2016	18.67%
2017	20.26%

Le schéma page suivante permet d'avoir une vision globale du circuit des matériaux de collecte sélective.

SCHEMA DE LA

DES TONNES COLLECTEES EN PAP

DES TONNES TRIEES EN CENTRE DE TRI



UN CONTRAT DE GARANTIE DE REPRISE
5 MATERIAUX AVEC ADELPHÉ
adelphe

EMBALLAGES

1- ACIER 

2- ALUMINIUM 

3- LES PLASTIQUES

PET PEHD

4- LES CARTONS/CARTONNETTES


GROS DE MAGASIN

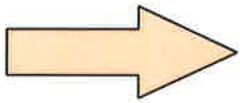
REFUS DE TRI
(Erreurs de tri des habitants)

Variation de stock [N-(N-1)]



VERRE

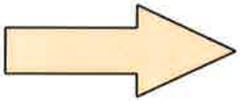
5- LE VERRE EN MELANGE

Convention
ECOFOLIO
ecofolio

JMR

**LES JOURNAUX
MAGAZINES REVUES
JMR issus des Emballages**



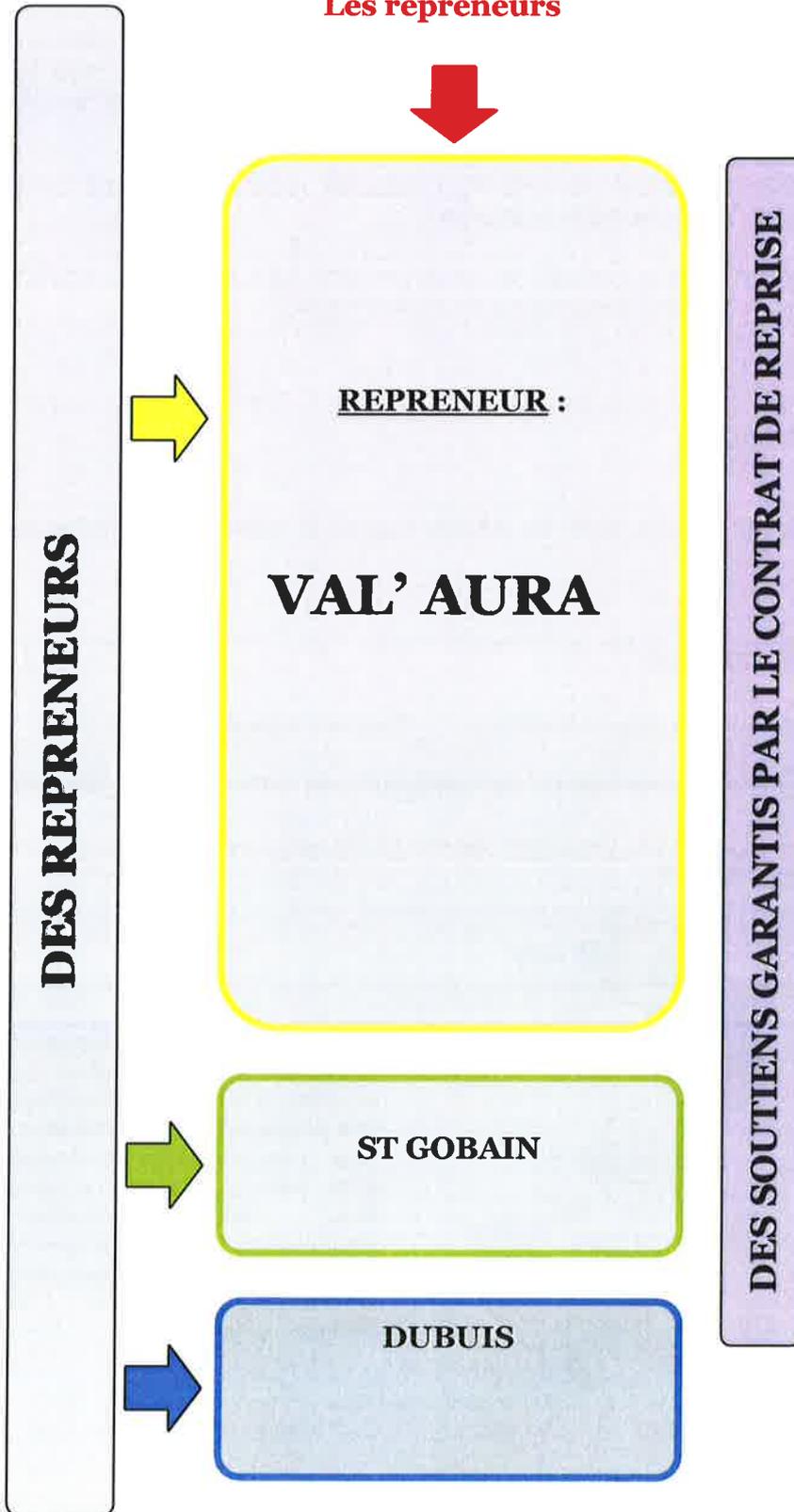
DES TONNES REACHEMINÉES VERS LES FILIERES DE RECYCLAGE

COLLECTE SELECTIVE 2017

Les repreneurs



Les soutiens



→ La collecte du papier :

→ La collecte du papier par Valorise (association d'insertion et de recyclage):

Une prestation de collecte et recyclage du papier était assurée par l'association Valorise pour les ex communautés de communes et la commune de Saint Alban Les Eaux. Cette collecte concernait les écoles communales ainsi que les mairies des communes membres de ces collectivités.

Ce même type de prestation était assurée pour Grand Roanne Agglomération mais seuls les bâtiments et équipements de l'agglomération étaient collectés (siège, aéroport, numériparc...).

Roannais Agglomération a souhaité harmoniser cette convention en proposant une collecte étendue aux écoles, mairies, bâtiments communautaires. Cette dernière a été mise en place en septembre 2013.

→ Les tonnages

En 2017, Valorise a collecté **102.8 tonnes** de papiers dans les écoles, mairies et bâtiments communautaires. (2016/2017 : +14%)

→ La collecte des textiles :

Une convention avec Le Relais Bourgogne a été signée lors de la création de Roannais Agglomération en 2013.

Une étude est actuellement en cours pour améliorer le maillage de ces conteneurs afin d'offrir à tous la possibilité de trier ses vêtements.

Dans cette attente, les conteneurs existants sont peu à peu remplacés par des conteneurs neufs avec un système à tambour anti-intrusion, plus sécurisé et facile d'utilisation.



Les vêtements et chaussures collectés servent à créer des emplois, à limiter le gaspillage et à protéger l'environnement. 61% des tonnages collectés sont réemployés en vente, 26% sont recyclés : transformés en nouveau matériaux (isolant thermique et acoustique, chiffons...) et 3% non recyclés.

→ Les tonnages

En 2017, le tonnage collecté est de **218.02 tonnes** : - 7.24% par rapport à 2016.

La commune la plus performante reste Lentigny avec 5.31kg/hab (moyenne sur l'agglomération : 2.23kg/hab).

LES INDICATEURS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2015, Roannais Agglomération a harmonisé son mode de financement du service en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire :

Un zonage a été défini en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu comme suit:

- 7.00 % pour les anciens territoires des communautés de communes issues de la fusion de 2013
- 8.65 % pour les 6 communes du territoire historique de Grand Roanne.



→ **Présentation des coûts :**

→ **Fiscalité et modalités de financement :**

Montant perçu en 2017 : 10 402 445 €.

Rappel en 2016 : 10 280 320 €

Le résultat financier du service déchets ménagers

→ Le compte administratif 2017

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

FONCTIONNEMENT	2017 (en K€)
RECETTES	12 020
<i>Vente matériaux</i>	390
<i>Soutien Eco organismes</i>	929
<i>Autres recettes (amort, frais de perso)</i>	38
<i>Fiscalité (TEOM)</i>	10 402
<i>Recettes exceptionnelles</i>	261
DEPENSES	11 012
<i>Amortissements</i>	1 340
<i>Masse salariale</i>	2 747
<i>Traitement</i>	4 580
<i>Charges techniques</i>	2 340
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	5
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF	1 009

Principaux postes de charges:

- Traitement
- Charges techniques (entretien parc roulant, amortissements, charges courantes CTE...)
- Masse salariale

Principaux postes de produits:

- Contributions 2017 : 10 402 445 €
- Recettes 2017: 1 406 K€
 - Ventes matériaux*
 - Soutiens*
 - Aides*

Résultat en coûts complets 2017

Pour être au plus juste sur le résultat financier du service, nous devons prendre en compte les charges indirectes.

La méthode des coûts complets permet d'imputer des frais de structure* à une activité / une compétence d'une organisation.

**Définition : Les frais de structure (ou frais fixes) sont les dépenses d'une organisation qui ne dépendent pas de ses activités / de ses compétences (ex : Direction Générale, Location de bureaux administratifs, Service Communication, élus, etc...)*

Les frais de structure sont ensuite répartis via des clés de répartition, comme le nombre d'écritures pour le service comptabilité, le nombre de bulletin de paie pour les RH ou encore le nombre d'incident pour la DSI).

Pour le service déchets ménagers, les frais de structure 2017 sont estimés à 949 K€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 009
Charges de structure (RH, Finances, DG, élus...)	-949
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN COÛTS COMPLETS	60

La matrice des coûts

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

Qu'est-ce que la matrice des coûts ?

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Qu'est-ce que l'outil ComptaCoût® ?

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La méthode ComptaCoût® permet de :

- mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
- développer des outils de suivi de l'activité du service ;
- de comparer les coûts d'une collectivité à une autre.

Les données comptables qui alimentent la matrice des coûts sont souvent retraitées pour respecter le principe d'annualité (dépenses et recettes réelles de l'année étudiée), pour ne pas prendre en compte la récupération de la TVA (et ainsi pouvoir se comparer avec d'autres collectivités qui n'appliquent pas cette règle comptable) ou encore pour neutraliser des dépenses ou recettes exceptionnelles qui ne reflètent pas le fonctionnement du service.

Pour 2017, voici les données utilisées pour le remplissage de la matrice des coûts, leur différence avec le compte administratif et les explications qui en découlent :

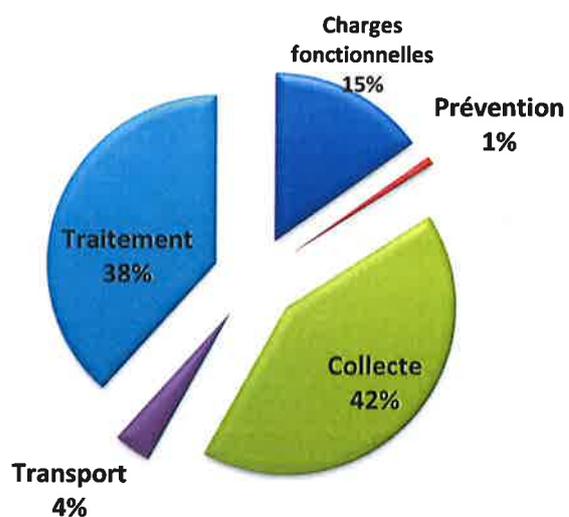
FONCTIONNEMENT	CA	Matrice des couts	Différence	Explications
RECETTES	12 020	11 842	-179	-261 K€ de recettes exceptionnelles - 10K€ de retraitement de la Masse salariale -28K€ soutiens recalculés au tonnage réel +87 K€ de rattachements + 33 K€ régularisation recettes SEEDR nov dec 2017

DEPENSES	11 012	11 320	+308	- 653 K€ de retraitement TVA - 10 K€ de retraitement de la Masse salariale + 949 K€ de charges de structure
----------	--------	--------	------	---

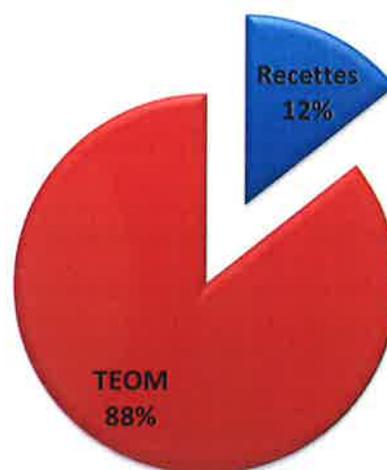
La matrice des coûts 2017 du service déchets ménagers est en annexe.

Analyse des coûts de la matrice 2017

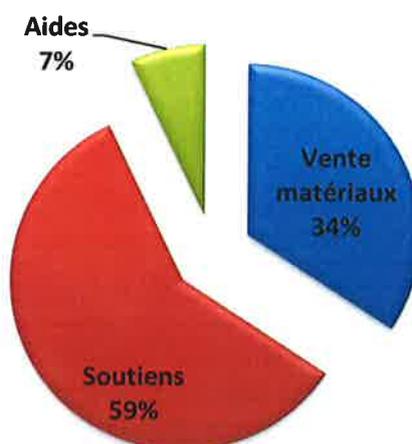
Hierarchisation des charges



Répartition des produits



Zoom des recettes 2017



- **Se situer par rapport au référentiel national**
(Coût aidé 2017 type mixte urbain en €/habitant)



Percentiles : 80% des collectivités se situent dans cette fourchette de coûts.

Les actions 2017

La poursuite de l'optimisation des unités opérationnelles

Toujours dans notre contexte de restriction budgétaire, le service déchets ménagers continue son travail d'optimisation en réorganisant les circuits de l'unité de nettoyage des points tri.

Après l'optimisation de la collecte porte en porte des ordures ménagères en 2016, les circuits du nettoyage des PAV (Points d'Apport Volontaire) ont été revus cette année.

Deux objectifs :

- Optimiser les ressources humaines et matérielles : en retravaillant ces circuits, nous avons pu passer de 3 à 2 équipages (deux agents/équipe).
- réduire les dépôts sauvages trop nombreux sur ces sites. En effet, en passant tous les jours sur tous les points tri, ceux-ci sont plus propres ce qui décourage les dépôts.
Nous constatons déjà une baisse significative de 15% des tonnages collectés.

Un service à l'étude

Roannais Agglomération a souhaité engager une étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et ses modalités de financement.

Celle-ci devra permettre de définir un plan d'actions global pour optimiser et moderniser le service public de prévention et gestion des déchets sur son territoire ; tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la Loi LTECV et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux, de maîtrise des coûts, ainsi que par la mise en place de tarification incitative.

Le choix du bureau d'étude qui accompagnera le service dans cette réflexion se fera au cours du premier semestre 2018.

Première année pour l'extension de la collecte des encombrants sur les 40 communes de l'agglomération

Le 1er décembre 2016 était actée l'extension de la collecte des encombrants par C3R aux 40 communes membres de Roannais Agglomération. Après une année complète, nous pouvons confirmer le résultat positif : + 17 % de tonnage collecté.

Sur ce nouveau secteur, les territoires de la Côte Roannaise et de Perreux sont les plus utilisateurs de cette collecte gratuite et sur rdv.

Les projets 2018

Extension de la filière Eco Mobilier



Roannais Agglomération a mis en place en 2017 une benne éco mobilier sur la déchèterie de la villette.

Elle permet de valoriser tout le mobilier usagé, quelque soit le type (chaises, meubles, canapé, matelas,...) ou le matériau : bois, ferraille...

En 2017, c'est 311 tonnes de mobilier qui ont été valorisés.



En 2018, nous étendrons cette nouvelle filière sur les déchèteries de Mardeloup et de la Pacaudière.

Lancement de la phase 1 de l'étude sur la modernisation étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et ses modalités de financement.

Il s'agit de réaliser un état des lieux pour connaître les différentes caractéristiques du service.

Le bureau d'étude choisi devra notamment :

- faire une analyse technique du service : les modalités de collecte, les activités en déchèteries, la production de déchets, les actions de prévention
- étudier notre territoire : types d'habitat, usagers (particuliers ou professionnels).
- examiner la situation financière du service.

La phase 2 de cette étude pourra être menée en parallèle de la phase 1. C'est un focus sur la tarification et la collecte des déchets des professionnels, afin d'analyser de façon détaillée les pratiques actuelles puis analyser les conséquences financières et organisationnelles qu'impliquerait un changement de pratique.

VUE D'ENSEMBLE DES TONNAGES

	2014	2015	2016	2017
MISE EN DECHARGE				
Ordures ménagères	24 175	24 211	24 145	24 523
Refus de tri Collecte sélective	256	240	231	260
TOTAL ORDURES MENAGERES	24 431	24 451	24 376	24 782
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>240</i>	<i>241</i>	<i>242</i>	<i>247</i>
COLLECTE SELECTIVE				
Verre	2 978	2 963	2 938	2 961
papier (PAV + contrat Valorise)	2 556	2 434	2 442	2 329
emballages	1 207	1 206	1 239	1 281
TOTAL COLLECTE SELECTIVE	6 741	6 603	6 619	6 571
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>67</i>	<i>66</i>	<i>66</i>	<i>65</i>
DECHETERIES				
Déchèteries valorisés hors inertes	14 995	14 705	14 871	13 960
Non Valorisés hors inerte (encombrants)	4 528	4 556	4 777	4 266
TOTAL DECHETERIE HORS INERTES	19 523	19 261	19 648	18 226
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>194</i>	<i>191</i>	<i>195</i>	<i>181</i>
Inertes (Gravats + T. Végétale)	6 723	7 305	6 745	4 022
TOTAL DECHETERIE Y COMPRIS INERTES	26 246	26 566	26 393	22 248
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>261</i>	<i>264</i>	<i>262</i>	<i>221</i>
COLLECTE SPECIFIQUE VALORISEE				
Collecte vêtements Relais Bourgogne	246	210	235	218
Collecte des encombrants C3R (réemploi)	388	399	473	588
Collecte des papiers valorise + C3R			180	182
Cartons des commerçants	268	253	161	0
TOTAL DECHETS HORS INERTES	51 597	51 177	51 692	50 567
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>513</i>	<i>508</i>	<i>513</i>	<i>503</i>
TOTAL DECHETS Y COMPRIS INERTES	58 320	58 482	58 437	54 589
<i>Ratio Kg/hab</i>	<i>580</i>	<i>581</i>	<i>580</i>	<i>543</i>
TAUX DE VALORISATION (hors inertes)	43%	43%	43%	43%

ANNEXES

- ✚ Marchés et prestataires
- ✚ Tableau des actions de sensibilisation
- ✚ Liste des conteneurs enterrés et aériens
- ✚ Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR
- ✚ Matrice des coûts
- ✚ Textes fondamentaux

Annexe 1 : Liste des marchés et prestataires de collecte

Flux	Mode	Territoire	Prestataire
Collecte des ordures ménagères	Porte à porte	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Villemontais, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Noailly, Lentigny, Les Noës, Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	ECO DECHETS
Collecte des emballages	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux, Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SUEZ RV CENTRE EST

Collecte des papiers journaux magazines	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SUEZ RV CENTRE EST
Collecte du verre en mélange	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, LentignyCombre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset, Saint Alban les Eaux, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	GUERIN LOGISTIQUE/SARL DUBUIS

Annexe 2 : Liste des actions de sensibilisation

Sensibilisations 2017

Date	STRUCTURE	Nombre de Personnes	Nom de la manifestation	Ville	Thème
Mardi 31 Janvier	MRF Les Athiauds	20 élèves classe de 4ème	Sensibilisation au tri sélectif+ visites Déchèterie + C3R	45640 SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	Tri des déchets
Jeudi 09 Mars à 18h30	Conseil de Quartier St Roch-Mâtel	30 personnes	Intervention sur le tri des déchets . La séance du conseil : centre social la Livatte 97 rue A.Thomas	42300 ROANNE	Tri des déchets
Lundi 20 Mars	Lycée Chervé	30 élèves SAPAT seconde + 4 accompagnateurs	Visite déchèterie + C3R + confection attrape rêves	42120 PERREUX	Tri des déchets
Mardi 21 Mars	Lycée Prof Etienne Legrand	45 élèves CAP petite enfance + agent polyvalent restauration + 7 accompagnateurs	Sensibilisation au tri p/15 élèves de 2ème année CAP petite enfance + visite du Centre de Tri Firminy	42120 LE COTEAU	Tri des déchets
Jeudi 23 Mars	Lycée Chervé	27 élèves SAPAT 1ère année + 10 élèves entretien espaces verts	Sensibilisation au tri : visite déchèterie + ateliers solidaires	42120 PERREUX	Tri des déchets
Lundi 27 Mars	Ecole Primaire le Pontet	21 élèves CE2 / CM1	Animation compostage	42153 RIORGES	Compostage
Mardi 28 Mars	Ecole Primaire le Pontet	24 élèves CP	Animation au tri sélectif	42153 RIORGES	Tri des déchets
Jeudi 30 Mars	Ecole Primaire le Pontet	19 Elèves CE1	Animation au tri sélectif	42153 RIORGES	Tri des déchets
Lundi 10 Avril	Lycée Jean Puy	Auprès de tous les élèves pendant le repas	Sensibilisation sur le gaspillage/tri alimentaire	42300 ROANNE	Gaspillage/Compostage

Mercredi 12 Avril	IME Le Mayollet	12 élèves	Sensibilisation au compostage	42300 ROANNE	Compostage
Jeudi 27 Avril	Centre Social Le Coteau	15 enfants	Sensibilisation au compostage	42120 LE COTEAU	Gaspillage/Compo stage
Jeudi 4 Mai	Ecole primaire Les Sables	27 élèves CE2	Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	42153 RIORGES	Gaspillage
vendredi 5 Mai	Ecole primaire Beaucueil	26 élèvesCE2	Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	42153 RIORGES	Gaspillage
Mardi 9 Mai	Ecole primaire du Bourg	25 élèves CE2	Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	42153 RIORGES	Gaspillage
mercredi 10 Mai	Ecole Primaire le Pontet	21 élèves CE2/CM1	Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	42153 RIORGES	Gaspillage
Les 16/18/23 et 29 Mai	Ecoles primaire de Riorges	Tous les élèves	Animation sur le goût du temps de midi (reconnaître les légumes + épluchures cuisinées)	42153 RIORGES	Gaspillage
Jeudi 15 Juin	Lycée Albert Thomas	5 agent espace verts	Formation compostage	42300 ROANNE	Gaspillage/Compo stage
Vendredi 16 Juin	Ecole primaires les Tuileries	17 élèves CM + 22 élèves de CP/CE2	Visite déchèterie + ateliers solidaires (ligue de l'enseignement)	42300 MABLY	Visite déchèterie
12 et 14 Septembre	Lycée Jean Puy	Auprès de tous les élèves pendant le repas	Sensibilisation au gaspillage/tri alimentaire	42300 ROANNE	Gaspillage/Compo stage
12 et 13 Octobre	Fête de la Sciences	200 élèves + 100 visiteurs	Animation sur le compostage 9h à 19h30 et de 9h à 16h30	42300 ROANNE	Compostage
Mardi 7 Novembre	Journée Citoyenne	80 élèves de 3ème	Animation sur le tri des déchets	42300 ROANNE	Tri des déchets
Samedi 18 Novembre	Relook'Art'Event	Tout public - 2121 visiteurs	Animation compostage, un vrai succès !	42300 ROANNE	Compostage

Animations gaspillage alimentaire en partenariat avec le service DD

Annexe 3 : Tableau récapitulatif du nombre de sites PAV

ROANNAIS AGGLOMERATION					
COLONNES DE TRI					
NBRE / FLUX					
	EMBALLAGE	PAPIER	VERRE	NBRE COLONNES	NBRE DE SITES
AERIENNES	381	237	297	914	259
ENTERREES	22	19	19	60	19
Total COL SELECTIVE	403	256	315	974	278
OM ENTERREES				63	37
OM AERIENS				17	8
TOTAL OM				80	45
TOTAL 1 + TOTAL 2				1055	323

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR

ANNEXE

Tonnages 2017	Roannais agglomération				Chartieu	Belmont	Charlieu Belmont communauté	Coptier	Baubigny	Vals d'aix	Unité	SEEDR
	Varennes & Villette	Mardeloup	La Pocaudière	Roannais agglomération								
Population municipale au 1er janvier 2018 (sans double compte)	100 458				17 689	5 743	23 432	13 798	10 802	6 023	5 194	159 707
Déchèteries												
Ordures Mécaniques Résiduelles (t)				24 822,62	1 936,76	576,46	2 513,22	2 146,26	1 277,62	1 049,10	931,70	32 840,52
Ratio OMR / Hab (Kg)				244,11	109,49	100,38	107,26	155,55	118,28	174,18	179,38	203,13
Encombrants déchèteries (t)				4 266,10	1 191,30	267,64	1 458,94	449,30	699,64	321,45	221,96	7 417,39
Ratio enc. / Hab (Kg)				42,47	67,56	46,60	62,26	32,56	64,77	53,37	42,73	46,44
Total ISDND (t)				28 788,72	3 128,06	844,10	3 972,16	2 595,56	1 977,26	1 370,55	1 153,66	39 957,91
Ratio DMR ISDND (sans refus de tri)				289,57	176,84	146,98	169,52	188,11	183,05	227,25	222,11	249,57
Refus CS emballages (t)				259,55	97,41	22,22	119,63	60,95	51,92	16,20	13,50	524,76
Total DMR (t)				28 029,17	3 225,47	866,32	4 091,79	2 656,51	2 029,18	1 386,75	1 167,16	40 313,17
Ratio DMR (avec refus CS) / Hab (Kg)				289,16	182,34	150,85	174,62	192,53	187,95	230,24	224,71	252,84
Pourcentage / Total				53,20 %	24,46 %	46,32 %	27,19 %	41,45 %	39,93 %	47,68 %	52,13 %	46,87 %
Emballages collectés												
JMR (PAV JMR)				1 281,27	481,16	109,87	591,03	301,28	256,38	80,04	66,73	2 576,73
dont Journaux-Magazines-Rouies (JMR)				47,61	17,96	4,08	22,04	11,14	9,52	2,98	2,47	95,76
dont Gros de Magasin (GM)				85,54	32,19	7,31	39,50	20,34	16,88	5,30	4,41	171,97
dont Emballages Triés				873,23	327,83	74,95	402,78	205,28	174,88	54,82	45,58	1 756,37
Total emballages triés sur l'année sans les refus				1 006,38	377,98	86,34	464,32	236,76	201,28	62,90	52,46	2 024,10
Total emballages expédiés sur l'année sans les refus				974,08			459,52	217,25	189,84	56,00	50,93	1 947,62
Perf. collecté (Kg / Hab)				12,75	27,20	19,13	25,22	21,84	23,73	13,29	12,85	46,43
Perf. trié (Kg / Hab)				8,99	18,53	13,05	17,19	14,88	16,19	9,07	8,78	31,99
Perf. trié avec JMR et GM (Kg/Hab)				10,02	21,37	15,03	19,82	17,16	18,63	10,44	10,10	32,87
JMR bureaux (collecte séparée)				2 328,58	545,38	136,50	581,88	311,94	241,44	118,22	104,26	3 786,32
Papiers bureaux (collecte séparée)				182,06	12,13	3,50	15,63	2,20	5,78			205,67
Performance (Kg / Hab)				24,99	31,62	24,38	28,77	22,77	22,89	19,63	20,07	25,00
Verrre				2 960,82	217,23	926,28	461,59	387,68	232,56	201,38	157,01	5 170,31
Performance (Kg / Hab)				29,47	40,08	37,83	39,53	33,45	33,89	38,61	38,77	32,37
Total Trié collecté sépare				6 477,84	1 644,54	443,57	2 088,11	1 012,49	836,18	413,68	358,10	11 160,41
Performance CS recyclé (Kg/Hab)				64,48	92,97	77,24	89,11	73,38	77,41	69,68	68,84	70,04
Total Polystyrol collecte sépare				6 752,73	1 747,72	467,10	2 214,82	1 077,01	891,28	430,82	372,37	11 739,04
Performance CS Collecté (Kg/Hab)				67,22	98,80	81,33	84,52	76,06	82,51	71,53	71,69	73,59
Pourcentage / Total				12,48 %	13,67 %	25,63 %	15,16 %	17,20 %	17,95 %	14,99 %	16,83 %	13,80 %
Cartons												
Ferrailles				589,56	155,94	20,30	353,82	155,58	120,98	61,44	39,50	1 566,48
Déchets verts				754,85	231,49	76,79	400,48	168,98	164,15	106,53	91,63	1 686,29
Bois A (chauffage)				5 416,48	1 771,93		2 480,99	764,20	762,34	333,42	114,16	11 643,52
Bois B (mélange)							39,12					39,12
Déchets d'aménagement (Ecomobilier)				2 238,41	585,96		858,30	345,68	400,68	198,38	141,42	4 946,57
Textile				311,18		73,04	553,22	231,77		59,54	60,10	1 276,81
Plastique				218,02		48,98	19,55	68,53	70,35	35,70	28,28	469,89
Ressourceries				587,69		3,38	35,84	26,31		3,20		66,36
DMS (hors Eco-DDS)				37,61	8,71	17,56	13,21	13,21	9,73	5,89	5,59	67,53
DDS (DMS collectés par Eco-DDS)				63,13	13,23	28,50	19,73	18,33	11,19	6,14	5,10	99,462
Huiles Mécaniques				2,37	0,85	0,46	2,37	0,58	0,26	0,57	0,38	6,62596
Huiles de vidange				27,63	7,20	2,88	11,16	6,21	4,50	3,51	0,90	7,72
Batterie				24,28	3,30	1,90	11,25	5,04	5,22			63,99
Piles				5,370	2,300	0,439	4,299	1,630	1,110	1,834	0,553	59,99
Extincteurs				3,91	1,62	0,27	1,89	0,81		0,77	0,95	17,53
Carburants d'entre				0,660	0,120	0,10	0,080	0,080	0,080	0,100	0,100	1,96
Lampes et néons				1,565	0,504	0,167	0,858	0,542	1,230	0,230	0,17	5,98
DEEE				724,38	164,60	42,56	249,20	137,22	112,85	74,05	58,67	1 566,22
Pluie						4,88		4,22				9,10
Pétrole				219,50	63,00	17,82	136,30	72,10	44,58	21,70	25,64	566,36
déchets inertes (gravats et terre)				3 285,93	581,55	154,45	4 021,93	3 013,48	113,29	166,87	113,92	8 369,59
Total déchets séparés (DMS, Huiles, déchets, batteries, extincieurs)				886,44	201,69	54,86	322,64	183,67	149,81	92,53	71,93	1 947,98
Total valorisé déchèterie hors inertes				11 225,50	3 010,76	311,96	14 546,22	4 899,54	397,95	2 070,29	1 674,60	25 070,44
Ratio déchèterie (Kg/hab) hors inertes et encombrants				112,25	29,69	69,29	144,82	226,08	150,04	150,51	110,37	156,98
Ratio déchèterie avec encombrants (Kg/hab) hors inertes				187,29	344,33	115,90	288,35	182,61	219,80	203,88	153,10	203,42
Ratio déchèterie avec encombrants et inertes (Kg/hab)				227,32	514,69	135,62	421,79	220,20	258,80	231,59	175,03	255,63
Pourcentage / Total				34,32 %	61,87 %	28,05 %	57,66 %	41,35 %	42,22 %	37,34 %	31,05 %	39,32 %

Annexe 5 : Matrice des coûts

Matrice standard de présentation des coûts 2017 du service déchets

Année N		FLUX DE DECHETS						
Montants en € HT		Ordures ménagères	Verre	JMR	Emb.	Déchets des déchèteries	Encombrants	Total
Fonctionnelle	Charges de structure indirectes	505 193,66	28 878,81	23 997,89	99 264,66	241 075,46	50 589,53	949 000,00
	Charges de structure directes	343 118,20	18 886,21	15 571,19	68 874,20	262 377,64	34 359,47	743 186,91
	Communication	587,00	0,00	0,00	0,00	12 133,00	0,00	12 720,00
	TOTAL	848 898,86	47 765,02	39 569,08	168 138,86	515 586,10	84 949,00	1 704 906,91
Charges Techniques	Prévention	40 949,17	13 271,82	13 271,82	13 271,82	11 936,40		92 701,02
	Collecte							
	<i>Pré-collecte</i>	162 337,85	112 813,98	101 489,51	260 395,64			637 036,97
	<i>Collecte</i>	1 849 954,97	150 129,63	128 720,34	471 922,53	1 038 139,63	492 203,61	4 131 070,70
	Transfert/transport		16 787,77		45 591,75	348 356,17		410 735,69
	Traitement							
	<i>Charges liées à l'intercommunalité</i>	184 032,81			12 937,67	62 028,93	1 262,63	260 262,04
	<i>Tri/Conditionnement</i>		0,00		203 015,81			203 015,81
	<i>Compostage</i>					243 218,82		243 218,82
	<i>Autre valorisation énergétique</i>					189 588,40		189 588,40
	<i>Inertes</i>					1 449,32		1 449,32
	<i>autres charges</i>					1 600,00		1 600,00
	<i>Stockage</i>	2 887 812,71	0,00		493 964,74	19 813,04		3 401 590,49
	<i>Déchets toxiques</i>					43 526,52		43 526,52
	<i>Total traitement</i>	3 071 845,52	0,00	0,00	215 953,48	1 035 376,73	21 075,67	4 344 251,40
Autres charges (conventions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	5 125 087,49	293 003,20	243 481,67	1 007 135,21	2 433 808,92	513 279,29	9 615 795,78
TOTAL CHARGES		5 973 986,35	340 768,21	283 050,75	1 175 274,07	2 949 395,02	598 228,28	11 320 702,69
Produits Industriels	Ventes de produits et d'énergie							
	<i>Matériaux</i>		89 002,38	196 417,01	130 021,73	88 736,85	0,00	504 177,97
	<i>Compost</i>							
	<i>Energie</i>							
	Prestations à des tiers					0,00		0,00
Autres produits	6 276,81	607,04	596,41	1 278,28	1 856,59		10 615,14	
	TOTAL	6 276,81	89 609,42	197 013,42	131 300,01	90 593,44	0,00	514 793,11
Produits pour sociétés adhérentes	ADELPHÉ (Matériaux et communication)	36 784,98	14 815,30		486 998,63			538 598,90
	ADELPHÉ (Ambassadeurs)		10 500,89		56 630,63			66 131,52
	SOUTIENS DECH					115 335,99	10 780,23	126 116,22
	ECOFOLIO			97 944,45				97 944,45
		TOTAL	36 784,98	25 316,19	97 944,45	542 629,25	115 335,99	10 780,23
Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	5 992,00	0,00	0,00	0,00	17 791,00		23 783,00
	Subventions de fonctionnement	0,00						0,00
	Aides à l'emploi	42 402,51	1 403,57	1 257,41	10 121,69	20 981,01		76 186,18
		TOTAL	48 394,51	1 403,57	1 257,41	10 121,69	38 772,01	0,00
TOTAL PRODUITS		91 458,29	116 329,19	296 215,28	684 050,95	244 701,44	10 780,23	1 443 533,38
Autres infos	Contribution des usagers							
	<i>TEOM</i>	6 170 403,23	232 768,36	0,00	539 053,83	2 820 048,67	640 170,90	10 402 445,00
	<i>REOM</i>							
	<i>Redevance spéciale et facturation usagers</i>							
Contribution des collectivités							0,00	
Montant de la TVA acquittée	389 042,36	12 145,78	7 667,38	56 668,97	161 592,27	63 219,01	690 335,77	
								11 845 978,38
Coûts								Total
Coût complet	5 973 986,35	340 768,21	283 050,75	1 175 274,07	2 949 395,02	598 228,28	11 320 702,69	
Coût technique	5 967 709,54	251 158,79	86 037,33	1 043 974,06	2 858 801,58	598 228,28	10 805 909,58	
Coût partagé	5 930 924,56	225 842,60	-11 907,12	501 344,81	2 743 465,59	587 448,05	9 977 118,49	
Coût aidé HT	5 882 530,06	224 439,03	-13 164,53	491 223,12	2 704 693,58	587 448,05	9 877 169,31	
Montant de la TVA acquittée	389 042,36	12 145,78	7 667,38	56 668,97	161 592,27	63 219,01	690 335,77	
Coût aidé TTC	6 271 572,42	236 584,80	-5 497,15	547 892,10	2 866 285,85	650 667,07	10 567 505,08	
Coût imputé	6 170 403,23	232 768,36	0,00	539 053,83	2 820 048,67	640 170,90	10 402 445,00	
Nbre de tonnes	24 523	2 961	2 431	1 281	18 008	1 402	50 606	
Coût complet/tonne	243,61 €	115,09 €	116,42 €	917,27 €	163,78 €	426,70 €	223,70 €	
Coût complet/ hab.	59,45 €	3,39 €	2,82 €	11,70 €	29,35 €	5,95 €	112,67 €	
Coût technique/tonne	243,36 €	84,83 €	35,39 €	814,80 €	158,75 €	426,70 €	213,53 €	
Coût technique/hab.	59,39 €	2,50 €	0,86 €	10,39 €	28,45 €	5,95 €	107,54 €	
Coût partagé/tonne	241,86 €	76,28 €	-4,90 €	391,29 €	152,35 €	419,01 €	197,15 €	
Coût partagé/hab.	59,03 €	2,25 €	-0,12 €	4,99 €	27,30 €	5,85 €	99,29 €	
Coût aidé HT/tonne	239,88 €	75,80 €	-5,41 €	383,39 €	150,19 €	419,01 €	195,18 €	
Coût aidé HT/hab.	58,54 €	2,23 €	-0,13 €	4,89 €	26,92 €	5,85 €	98,30 €	
Coût aidé TTC/tonne	255,75 €	79,91 €	-2,26 €	427,62 €	159,17 €	464,10 €	208,82 €	
Coût aidé TTC/hab.	62,42 €	2,35 €	-0,05 €	5,45 €	28,53 €	6,48 €	105,17 €	
Montant des contributions/tonne	251,62 €	78,62 €	0,00 €	420,72 €	156,60 €	456,61 €	205,56 €	
Montant des contributions/hab.	61,41 €	2,32 €	0,00 €	5,36 €	28,07 €	6,37 €	103,53 €	

Les coûts seront calculés sur la dernière population municipale en vigueur soit au 1er janvier 2017.

Coûts réels DECH = (Coût aidé TTC des déchèteries + Prestations à des tiers) / Nbre total des habitants soit :

28,53 €

Annexe 6 : Textes fondamentaux

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVP1528638D

Publics concernés : ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

Objet : évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

Mesures prises pour l'application de l'article L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – L'article D. 2224-1 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa :

a) Dans la première phrase, les mots : « de l'établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « du groupement de collectivités » ;

b) Dans la deuxième phrase, les mots : « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot : « assainissement » ;

c) Dans la troisième phrase, les mots : « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots : « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

« Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II. – L'article D. 2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »

III. – L'article D. 2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « assainissement » sont insérés les mots : « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

IV. – Dans la seconde phrase de l'article D. 2224-4, après le mot : « intercommunale », il est ajouté les mots : « ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V. – L'article D. 2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

Art. 2. – L'article D. 2573-21 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 2573-21.* – I. – Les trois premiers alinéas de l'article D. 2224-1, le premier alinéa de l'article D. 2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D. 2224-3, le premier alinéa de l'article D. 2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D. 2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

« II. – Pour l'application de l'article D. 2224-1 :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 3° Au troisième alinéa, les mots : "les annexes V, VI et XIII du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« III. – Pour l'application de l'article D. 2224-2, au premier alinéa, les mots : "les annexes V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« IV. – Pour l'application de l'article D. 2224-3 :

« 1° Au deuxième alinéa, les mots : "ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Au quatrième alinéa, les mots : "mentionnés à l'annexe V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "définis par un arrêté du haut-commissaire de la République".

« V. – Pour l'application de l'article D. 2224-5, les mots : "au préfet" sont remplacés par les mots : "au haut-commissaire" ».

Art. 3. – Il est inséré après l'annexe XII du code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée :

« Annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I.1. – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I.2. – Indicateurs techniques relatifs au traitement :

a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;
- indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II. – Indicateurs financiers :

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;

d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;

e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;

g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;

h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;

i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques. »

Art. 4. – Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

CHAPITRE 2

Mesures relatives aux installations de recyclage des navires

Art. 5. – Au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est ajouté une section 17 ainsi rédigée :

« Section 17

« Recyclage des navires

« *Art. D. 543-271.* – La présente section est applicable aux installations de recyclage des navires qui entrent dans le champ d'application du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE.

« *Art. D. 543-272.* – Tout exploitant d'une installation de recyclage de navires est agréé à cet effet.

« *Art. D. 543-273.* – L'agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues aux articles R. 515-37 et R. 515-38.

« L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel se situe l'installation de recyclage de navires, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

« *Art. D. 543-274.* – La demande d'agrément justifie du respect des exigences prévues aux *a, b, c, d, e, f, g, h, i, j et k* du 1 de l'article 13 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013.

« En outre, la demande d'agrément mentionne :

« *a)* Des informations ayant trait à l'identification de l'installation de recyclage de navires :

- « – le nom de l'installation ;
- « – l'adresse complète de l'installation ;
- « – la personne de contact principale ;
- « – le numéro de téléphone ;
- « – l'adresse du courrier électronique ;
- « – le nom, l'adresse et les coordonnées du propriétaire.

« *b)* Des informations complémentaires :

- « – la ou les méthode (s) de recyclage ;
- « – le(s) type(s) et la taille des navires qui peuvent être recyclés ;
- « – le nombre de salariés à la date de la demande ;
- « – le volume maximal de recyclage de navires effectué au cours d'une année donnée, sur les dix dernières années (en « tonnes de déplacement lège » ou LDT) ;
- « – toute restriction et condition imposée au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux ;
- « – la description de l'installation de recyclage de navires (plan d'ensemble, profondeur de l'eau, accessibilité, etc.).

« Enfin, la demande d'agrément comprend le plan relatif à l'installation de recyclage des navires, élaboré en tenant compte de la présentation figurant à l'annexe au présent article.

« *Art. D. 543-275.* – Une fois l'agrément délivré, le préfet de département transmet copie de l'agrément et des informations accompagnant la demande d'agrément contenues à l'article D. 543-274 au ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-276.* – L'autorité compétente à laquelle sont envoyées les informations mentionnées au *b* du 1 de l'article 6 et au 4 de l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-277.* – L'autorité compétente pour approuver le plan de recyclage d'un navire, prescrit à l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement, qui statue dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de l'exploitant de l'installation de recyclage. »

CHAPITRE 3

Mesures de simplification et d'adaptation
de la réglementation relative aux déchets

Art. 6. – Le titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est modifié conformément aux articles 7 à 10.

Art. 7. – I. – Le I de l'article D. 541-2 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le Conseil national des déchets comprend quarante-six membres répartis en six collèges : »

2° Les 1° et 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Collège de l'Etat :

« – deux représentants du ministre chargé de l'environnement ;

« – sept représentants, désignés sur proposition des ministres chargés respectivement du budget, de l'intérieur, des outre-mer, de l'agriculture, de la santé, de la consommation et de l'industrie.

« Les représentants du collège de l'Etat assistent aux délibérations du Conseil national des déchets avec voix consultative.

« 2° Collège des élus locaux :

« – trois représentants désignés par l'Association des maires de France (AMF) ;

« – trois représentants désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ;

« – deux représentants désignés par l'Association des régions de France (ARF) ;

« – un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France (ADF). »

3° Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Collège des professionnels :

« – quatre représentants des professionnels du secteur du traitement et du recyclage des déchets ;

« – quatre représentants des producteurs et distributeurs ;

« – un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitations agricoles ;

« – trois représentants des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de certains produits ;

« – un représentant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. »

4° Il est ajouté un 6° ainsi rédigé :

« 6° Collèges des parlementaires :

« – un député désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

« – un sénateur désigné par le président du Sénat. »

II. – Au III de l'article D. 541-2, avant les mots : « Les membres du conseil », sont insérés les mots : « A l'exception de ceux mentionnés au 6° du I, ».

Art. 8. – Après l'article D. 541-6-2, il est inséré un article D. 541-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 541-6-3.* – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie publie annuellement un rapport d'observation des coûts et des financements du service public de gestion des déchets. Elle le présente chaque année au Conseil national des déchets. »

Art. 9. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre I^{er} est modifiée comme suit :

I. – L'article D. 541-12-5 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « catégories de » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, les mots : « D. 541-12-12 » sont remplacés par les mots : « D. 541-12-14 ».

II. Les articles D. 541-12-6 à D. 541-12-14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 541-12-6.* – L'autorité compétente pour fixer les critères de sortie du statut de déchet est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 541-12-7.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1, ou le mandataire de son choix, peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

« La demande peut, le cas échéant, être présentée conjointement par plusieurs exploitants, le mandataire de chacun d'entre eux ou un mandataire unique les représentant tous.

« *Art. D. 541-12-8.* – Le demandeur adresse à l'autorité compétente un dossier comprenant les informations permettant d'établir que le déchet satisfait aux conditions définies à l'article L. 541-4-3 pour l'opération de valorisation envisagée. Ce dossier est accompagné d'un résumé non technique, ne contenant pas d'informations confidentielles, destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier.

Le dossier et le résumé sont adressés en deux exemplaires et communiqués également par la voie électronique. L'autorité compétente en accuse réception auprès du demandeur.

« Le cas échéant, le demandeur peut adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

« Le contenu du dossier est fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

« Le demandeur fournit toute information supplémentaire nécessaire à l'établissement des critères de sortie du statut de déchets demandée par l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-9.* – L'autorité compétente vérifie la recevabilité du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

« *Art. D. 541-12-10.* – L'autorité compétente peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier effectuée par un organisme extérieur expert. Le choix de l'organisme extérieur expert fait l'objet d'une validation préalable par l'autorité compétente.

« La décision de l'autorité compétente d'exiger la production d'une analyse critique peut intervenir à tout moment de la procédure d'examen de la demande.

« *Art. D. 541-12-11.* – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixe les critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13. Ces critères peuvent être fixés pour une durée déterminée.

« Tout exploitant d'une installation entrant dans le champ d'application de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent peut mettre en œuvre la procédure de sortie de statut de déchets établie dans cet arrêté, s'il en respecte les dispositions.

« *Art. D. 541-12-12.* – Le ministre chargé de l'environnement peut, après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixer par arrêté des critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13, sans avoir été saisi d'une demande.

« *Art. D. 541-12-13.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité.

« Si l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet le prévoit, il transmet cette attestation de conformité à la personne à qui le lot de substances ou objets a été remis.

« Il conserve une copie de l'attestation de conformité pendant au moins cinq ans. Cette copie est tenue à disposition de l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-14.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet applique un système de gestion de la qualité défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

III. L'article D. 541-12-15 est abrogé.

Art. 10. – La section 11 du chapitre III est modifiée comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article D. 543-208, les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 543-208-1 :

a) Les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

b) Les mots : « le tonnage d'enveloppes, pochettes postales et papiers à usage graphique conditionnés en rames et ramettes qu'ils ont, à titre professionnel, fabriqué, importé ou introduit en France au cours de l'année civile précédente » sont remplacés par les mots : « le tonnage de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, que ces metteurs sur le marché ont, à titre professionnel, fabriqués, importés ou introduits en France au cours de l'année civile précédente » ;

3° Le dernier alinéa de l'article D. 543-208-2 est abrogé ;

4° Après l'article D. 543-211, il est inséré un article D. 543-211-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 543-211-1.* – Le produit des contributions reçues par l'organisme agréé couvre les différents postes de dépenses suivants :

« 1° Les soutiens versés aux collectivités territoriales, selon le barème fixé par l'arrêté prévu au IV de l'article L. 541-10-1, au titre des déchets de papiers collectés sur leur territoire et traités durant l'année considérée ;

« 2° Le coût des mesures d'accompagnement de ces collectivités visant l'augmentation du taux de recyclage des déchets de papiers ;

« 3° Le coût des actions de prévention, d'information, des études et des projets de recherche et développement relatifs à la gestion des déchets papiers menés ou soutenus ;

« 4° Les frais de fonctionnement de l'organisme mentionné à l'article D. 543-207. » ;

5° Les articles D. 543-208-2, D. 543-209, D. 543-210, le dernier alinéa de l'article D. 543-211 et l'article D. 543-212 sont abrogés.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 11. – Les dispositions des articles 1^{er} à 4 et des 1^o, 2^o, 4^o et 5^o de l'article 10 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 12. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Article annexe à l'article D. 543-274

*Présentation pour le plan relatif à l'installation
de recyclage des navires mentionnée à l'article D. 543-274*

Plan relatif à l'installation de recyclage des navires

1. Gestion de l'installation

- 1.1. Renseignements sur la compagnie
- 1.2. Programme de formation
- 1.3. Gestion des travailleurs
- 1.4. Gestion des registres

2. Exploitation de l'installation

- 2.1. Renseignements sur l'installation
- 2.2. Permis, licences et certificats
- 2.3. Acceptabilité des navires
- 2.4. Elaboration du plan de recyclage du navire
- 2.5. Gestion du navire à son arrivée
- 2.6. Méthode de recyclage du navire
- 2.7. Notification de l'achèvement du recyclage

3. Principes applicables au respect de la santé et de la sécurité des travailleurs

- 3.1. Santé et sécurité des travailleurs
- 3.2. Personnel de sécurité et de santé clé
- 3.3. Evaluation des risques professionnels
- 3.4. Prévention des effets nocifs sur la santé de l'homme
 - 3.4.1. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.2. Personne compétente chargée de déterminer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.3. Inspection des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et méthodes d'essai
 - 3.4.1.4. Oxygène
 - 3.4.1.5. Atmosphères inflammables
 - 3.4.1.6. Atmosphères et résidus toxiques, corrosifs, irritants ou sous fumigation
 - 3.4.1.7. Détermination par une personne compétente des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.8. Certificat pour l'entrée dans un espace, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.1.9. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.2. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.2. Personne compétente pour la détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.3. Inspection, mise à l'essai et détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.4. Certificat pour le travail à chaud, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.2.5. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.3. Soudage, découpage, meulage et chauffage

- 3.4.4. Fûts, bouteilles et récipients sous pression
- 3.4.5. Prévention des chutes d'une hauteur et accidents causés par des objets qui tombent
- 3.4.6. Engins et matériel de gréement et de manutention des matériaux
- 3.4.7. Tenue des locaux et éclairage
- 3.4.8. Entretien et décontamination des outils et du matériel
- 3.4.9. Hygiène et salubrité
- 3.4.10. Equipement de protection individuelle
- 3.4.11. Exposition des travailleurs et surveillance médicale
- 3.5. Plan de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence
- 3.6. Prévention et détection de l'incendie et des explosions et intervention

4. Principes relatifs au respect de l'environnement

- 4.1. Surveillance de l'environnement
- 4.2. Gestion des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.1. Pouvant contenir des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.2. Echantillonnage et analyse supplémentaires
 - 4.2.3. Identification, marquage et étiquetage et emplacements possibles à bord
 - 4.2.4. Enlèvement, manipulation et mesures correctives
 - 4.2.5. Stockage et étiquetage après enlèvement
 - 4.2.6. Traitement, transport et élimination
- 4.3. Gestion écologiquement rationnelle des matières potentiellement dangereuses
 - 4.3.1. Amiante et matériaux contenant de l'amiante
 - 4.3.2. PCB et matériaux contenant des PCB
 - 4.3.3. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 - 4.3.4. Peintures et revêtements
 - 4.3.4.1. Composés et systèmes antisalissure (composés organostanniques y compris le tributylétain [TBT])
 - 4.3.4.2. Peintures toxiques et très inflammables
 - 4.3.5. Liquides potentiellement dangereux, résidus et sédiments (tels que hydrocarbures, eaux de cale et eaux de ballast)
 - 4.3.6. Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium et chrome hexavalent)
 - 4.3.7. Autres matières potentiellement dangereuses
- 4.4. Prévention des effets nocifs sur l'environnement
 - 4.4.1. Prévention et maîtrise des déversements et mesures de lutte
 - 4.4.2. Prévention de la pollution par les eaux pluviales
 - 4.4.3. Prévention et gestion des débris
 - 4.4.4. Procédures de notification des incidents et des déversements

Pièces jointes au plan :

Carte de l'installation ;

Organigramme ;

Permis, licences et certificats ;

Curriculum vitae.